

Objet : Avis d'Appel d'Offres
Invitation à soumissionner pour un Appel d'Offres Ouvert
Nom du Projet : PROMET
N° du Projet : 19.2295.4-001.00
Pays : Maroc
N° CoSoft : 83477160

Coopération allemande au développement
Bureau de la GIZ au Maroc

29, Rue d'Alger
10 001, Rabat, Maroc
Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc
T +212 537 20 45 17/18
F +212 537 20 45 19
E giz-maroc@giz.de
I www.giz.de/maroc

Mesdames, Messieurs,

La GIZ – Deutsche Gesellschaft für internationale Zusammenarbeit – Coopération allemande au développement, est un prestataire de services de coopération internationale actif au niveau mondial, présent au Maroc depuis 1975. Avec ses partenaires, elle met au point des solutions efficaces qui ouvrent des perspectives aux populations et améliorent durablement leurs conditions de vie.

Votre référence :
Notre référence :

Les gouvernements Marocain et Allemand ont défini des secteurs prioritaires dans la politique de coopération qui constituent la base des différents programmes et projets : Gouvernance, énergies renouvelables, environnement et changement climatique, gestion des ressources en eau ainsi que le développement économique durable.

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 44 60-0
F +49 228 44 60-17 66

Dans le cadre de la coopération maroco-allemande, le Bureau GIZ à Rabat lance un appel d'offres sous le N° **83477160** ayant pour objet « **Pilotage du soutien à la digitalisation des processus métiers des coopératives – Al Haouz** » pour le Projet PROMET.

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5
65760 Eschborn, Allemagne
T +49 61 96 79-0
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de
I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Bonn, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 18384
Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Frankfurt-sur-le-Main, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 12394
N° d'identification TVA : DE 113891176
N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Président du conseil de surveillance
Jochen Flasbarth, Secrétaire d'État

Si vous êtes intéressés par la mise en œuvre des tâches selon le dossier d'appel d'offres en annexe, veuillez nous envoyer votre offre sous format PDF, et **uniquement** à l'adresse mail suivante : **MA_Quotation@giz.de**, au plus tard le **21/11/2024**.

Directoire
Thorsten Schäfer-Gümbel
(Président du directoire)
Ingrid-Gabriela Hoven
(Vice-présidente du directoire)
Anna Sophie Herken

Merci de noter que le trait d'union entre le MA et Quotation est celui de dessous de ligne (tiret du bas _) et non celui sur la ligne -)

Votre offre devra nous être soumise en **deux e-mails séparés** :

Commerzbank AG Frankfurt am Main
BIC (SWIFT): COBADEFFXXX
IBAN: DE45 5004 0000 0588 9555 00

Un 1^{er} e-mail contenant votre offre technique et dossier administratif en un seul fichier pdf, intitulé en **objet** :
83477160_Offre Technique et Dossier Administratif_Nom de votre société.pdf

Le dossier administratif doit contenir les documents suivants :

Handwritten initials/signature

- Les statuts ;
- Le justificatif d'inscription au registre de commerce « modèle 7 ou modèle J » datant de moins de 3 mois ;
- L'attestation du chiffre d'affaires déclaré des 3 dernières années « modèle AAC241B-16I » délivrée par la DGI ;
- L'attestation des salariés déclarés au 31 décembre de l'année précédente « Réf : 212-3-45 » délivrée par la CNSS ;
- Les attestations de référence d'un volume minimum de 500 000,00 dirhams, d'au moins 01 projet de référence dans le domaine du soutien à la digitalisation des TPME/Coopératives au cours des 3 dernières années ;
- La déclaration d'éligibilité et d'aptitude remplie cachetée et signée par le soumissionnaire.

ET

Un 2^{ème} e-mail contenant votre offre financière signée et cachetée avec l'entête de votre société, intitulé en **objet** :

83477160_Offre Financière_ Nom de votre société.pdf

Veuillez noter que **les offres techniques et dossiers administratifs d'une taille supérieure à 30 Mo** ne peuvent pas être reçues par e-mail. Si votre offre atteint ou dépasse cette taille, nous vous remercions de l'envoyer :

- ✓ Soit via **Filetransfer** (<https://filetransfer.giz.de>) en mentionnant le code de téléchargement dans votre e-mail de soumission. Pour des raisons de sécurité, seules les offres envoyées via **Filetransfer** seront acceptées. Les offres envoyées via d'autres outils de partage de données seront rejetées.

Ou

- ✓ Sur **deux/plusieurs e-mails différents**.

Pour ce faire nous vous prions de mentionner dans l'objet de l'e-mail le N° de consultation avec offre technique 1^{ère} partie puis sur un autre e-mail offre technique 2^{ème} partie etc.

Ex : AO N° **83477160** offre technique et dossier administratif 1^{ère} partie

Ex : AO N° **83477160** offre technique et dossier administratif 2^{ème} partie

- Toute offre ne respectant pas strictement les directives ci-dessus concernant la composition de l'offre, l'intitulé en objet des e-mails, ou envoyée à une autre adresse mail, ou envoyée sous un autre format ne sera pas acceptée.
- Le soumissionnaire doit proposer un seul CV pour chaque profil demandé conformément aux Tdrs et au schéma d'évaluation de la partie technique des offres.
- Aucune description de l'équipe d'appui (backstopping) n'est requise. Si le soumissionnaire propose une équipe d'appui dans la note méthodologique, celle-ci ne fera pas l'objet d'évaluation. Elle ne doit pas figurer dans l'offre financière. Les CV de cette équipe ne

doivent être fournis que si requis au niveau des Tdrs et schéma d'évaluation de la partie technique des offres.

- Tout CV additionnel non demandé dans les TdRs constituera un motif de rejet de l'offre du soumissionnaire.
- Quand il s'agit d'un pool d'experts, le nombre minimum / maximum d'experts demandé doit être respecté (Optionnel si le pool est demandé dans les TdRs) »

Des questions techniques, de procédure ou commerciales relatives à cette consultation, sont à adresser uniquement sous forme écrite seulement à l'adresse mail suivante : **MA_Quotation@giz.de** , avec la mention obligatoire « **83477160_Demande de complément d'information** » dans la rubrique **objet** de l'e-mail, ce au plus tard le 14/11/2024.

Les offres reçues seront évaluées par la GIZ en fonction de leur contenu technique (voir tableau d'évaluation technique, en annexe) et de leur prix.

Les soumissionnaires seront notés en premier sur la qualité de leurs offres techniques. Seuls les soumissionnaires qui recevront un pourcentage de **50%** ou plus / 100% pour leurs offres techniques seront considérés pour le dépouillement des offres financières.

Les offres financières ne seront consultées que lorsque l'évaluation technique est terminée. Les évaluateurs n'auront pas accès aux propositions financières avant la fin de l'évaluation technique.

Le soumissionnaire retenu sera notifié et les autres soumissionnaires recevront un e-mail de regret.

Veuillez noter que :

- (a) cet appel d'offres n'est pas destiné aux groupements d'entreprises ;
- (b) les dépenses afférentes à la mise au point des propositions ne constituent pas un coût direct de la soumission et à ce titre, ne sont pas remboursables ;
- (c) la GIZ-Maroc n'est pas tenue d'accepter l'une des quelconques propositions qui auront été soumises ;
- (d) l'offre doit respecter les conditions générales du contrat (« AVB local », en annexe). En cas d'attribution du marché, celles-ci deviendront partie intégrante du contrat. Les conditions générales du soumissionnaire ne sont pas applicables.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Rabat, le 07.11.24

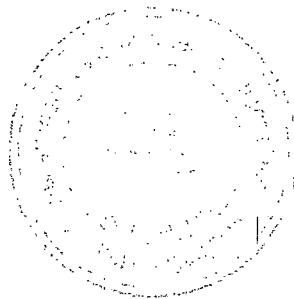


Le Service « Achats et Contrats » du Bureau de la GIZ au Maroc

Annexe :

Dossier d'Appel d'Offres

1. Conventions particulières
2. Conditions générales
3. Déclaration d'éligibilité et d'aptitude
4. Termes de référence
5. Schéma d'évaluation technique



**Annexe 1 :
Conventions Particulières**

N° du contrat : 83477160
Projet : PROMET
N° du projet : 19.2295.4-001.00
Nom du contractant :

**Coopération allemande au développement
Bureau de la GIZ au Maroc**

29, Rue d'Alger
10 001, Rabat, Maroc
Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc
T +212 537 20 45 17/18
F +212 537 20 45 19
E giz-maroc@giz.de
I www.giz.de/maroc

Votre référence :
Notre référence :

1. Termes de référence

Les termes de référence de la mission (TdR), annexe 4, font partie intégrante de ce contrat.

2. Facturation et paiement

Le paiement est échu selon les dispositions de Art. 3.3.1 des conditions générales. La facture doit être soumise en bonne et due forme accompagnée des justificatifs suivants :

- L'attestation de réception des prestations signée par le chef de la mission
- Time sheet signée par le chef de la mission (les time sheets doivent refléter exactement l'activité du contractant)

Le projet s'engage à fournir une attestation d'exonération de TVA. Pour l'obtenir, le Bureau d'études fournira une facture pro forma sur le montant total en MAD et en Hors Taxe sur la Valeur Ajoutée (HTVA). L'ensemble des retenues seront appliquées conformément aux obligations légales marocaines.

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 44 60-0
F +49 228 44 60-17 66

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5
65760 Eschborn, Allemagne
T +49 61 96 79-0
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de
I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Bonn, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 18384
Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Frankfurt-sur-le-Main, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 12394
N° d'identification TVA : DE 113891176
N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Président du conseil de surveillance
Jochen Flasbarth, Secrétaire d'État

Directoire
Thorsten Schäfer-Gümbel
(Président du directoire)
Ingrid-Gabriela Hoven
(Vice-présidente du directoire)
Anna Sophie Herken

Commerzbank AG Frankfurt am Main
BIC (SWIFT): COBADEFFXXX
IBAN: DE45 5004 0000 0588 9555 00

Handwritten signature

Conditions générales (conditions générales locales) relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour le compte de la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH au Maroc

1. Règles générales applicables à la fourniture de prestations

1.1. Droit applicable et juridiction compétente

Le droit applicable au contrat est le droit du Maroc. Les conditions générales d'affaires ou de paiement du contractant ne sont pas applicables. La juridiction compétente est celle du Tribunal de première instance à Rabat. La GIZ peut également assigner le contractant auprès du tribunal compétent pour le domicile et/ou le siège du contractant ou le lieu de résidence habituel du contractant.

1.2 Forme

Sauf dispositions contraires des parties au contrat et à moins que des prescriptions légales ne prévoient une forme plus stricte, le contrat et les modifications ou avenants au contrat ainsi que toutes les communications importantes requièrent la forme écrite.

1.3 Qualité des prestations

Les prestations à fournir doivent être conformes à l'état et aux règles reconnus de la science et de la technique de même qu'au cahier des charges. Elles doivent être d'une excellente qualité.

1.4 Conditions d'ensemble et durabilité

1.4.1 Respect de la législation

Lors de l'exécution de ses prestations, le contractant doit respecter toutes les dispositions légales, réglementaires et administratives pertinentes, y compris les prescriptions fiscales.

1.4.2 Normes environnementales et sociales, droits humains

Le contractant réalise ses prestations dans le respect du droit environnemental national et international en vigueur, minimise les émissions de gaz à effet de serre et évite toute action susceptible d'accroître la vulnérabilité de la population et/ou des écosystèmes.

Le respect des droits humains, la protection de l'enfance, la prévention des actes de violence, d'exploitation et d'abus de quelque nature que ce soit, l'absence de toute discrimination, notamment fondée sur l'origine, l'appartenance ethnique, la religion, l'âge, l'identité de genre, l'orientation sexuelle ou le handicap, ainsi que la promotion de l'égalité de droits pour tous les genres doivent être garantis par le contractant lors de l'exécution de ses prestations conformément aux normes internationales et aux traités multilatéraux, notamment les accords internationaux relatifs aux droits humains.

Le contractant prend des mesures appropriées en vue de prévenir le harcèlement sexuel dans le cadre professionnel et s'abstient de toute incitation à la violence ou à la haine ainsi que de toute discrimination sans justification objective envers des personnes ou groupes de personnes.

1.4.3 Normes en matière de travail

Dans le cadre de l'exécution du marché, le contractant est tenu de respecter les principes et droits fondamentaux au travail énoncés dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) du 18/06/1998 (liberté d'association, droit de négociation collective, élimination de toutes formes de travail forcé ou obligatoire, abolition effective du travail des enfants et élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession).

Le contractant est en particulier tenu, dans le cadre de l'exécution du marché, de respecter les directives par lesquelles les conventions fondamentales de l'OIT (conventions n° 29, n° 87, n° 98, n° 100, n° 105, n° 111, n° 138 et n° 182) ont été transposées dans le droit du Maroc. Si le Maroc n'a pas ratifié ou n'a pas transposé dans le droit national une ou plusieurs de ces normes fondamentales, le contractant doit respecter les directives du Maroc qui poursuivent la même finalité que les normes fondamentales de l'OIT.

1.4.4 Prévention des résultats négatifs non intentionnels dans le cadre de l'exécution du contrat

Le contractant est tenu de fournir ses prestations en s'efforçant, par la mise en œuvre de mesures d'atténuation clairement imputables, d'éviter ou de minimiser les résultats négatifs non intentionnels sur l'environnement, la protection du climat, l'adaptation au changement climatique, les droits humains, les contextes fragiles ou marqués par les conflits et la violence, et l'égalité de genre. En parallèle, le contractant s'engage à exploiter au maximum les potentiels de promotion de l'égalité de genre.

1.4.5 Conséquences en cas de manquements

Si le contractant manque à l'une des obligations mentionnées au point 1.4 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable au contractant.

1.5 Intégrité

1.5.1 Conflit d'intérêts

Le contractant s'interdit d'entrer dans tout conflit d'intérêts en rapport avec le contrat. Un conflit d'intérêts peut notamment résulter d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou d'attaches nationales, de relations familiales ou amicales ou d'autres liens ou intérêts. Le contractant s'engage en particulier :

- (a) à ne pas accepter de la part de tiers de rémunération supplémentaire en rapport avec le marché ;
- (b) sauf accord préalable de la GIZ, à ne pas accepter, pendant la durée du contrat, d'autres missions susceptibles de le mettre en situation de conflit d'intérêts en raison de la nature même de la mission ou de ses liens personnels ou professionnels avec un tiers ;
- (c) sauf autorisation écrite préalable avec signature de la GIZ, à ne pas conclure de contrats en lien avec le marché avec

Handwritten initials

des personnes physiques ou morales avec lesquelles il entretient des relations personnelles ou professionnelles.

Le contractant s'engage à informer sans délai la GIZ de tout élément constituant un conflit d'intérêts ou susceptible d'engendrer un conflit d'intérêts et à convenir avec elle de ce qu'il y a lieu de faire. Si les parties ne peuvent se mettre d'accord et que la GIZ résilie le contrat, cette résiliation sera imputable au contractant.

1.5.2 Code d'intégrité

Le contractant s'interdit, que ce soit de manière directe ou par le biais de tiers, d'offrir, de consentir, d'accepter ou de chercher à obtenir, pour lui-même ou pour des tiers, des présents ou des avantages dans le cadre de l'attribution et/ou de l'exécution du contrat. Cette disposition s'applique également aux primes de célérité.

Le contractant s'interdit de passer avec une ou plusieurs autres entreprises des ententes entravant la concurrence.

Toute forme de corruption est à proscrire. Le contractant s'engage à prendre des mesures appropriées et adaptées en vue de prévenir et de lutter contre la corruption. Il est tenu, en outre, de signaler sans délai au système de signalement de la GIZ les cas confirmés ainsi que les cas fortement suspects de corruption et/ou de délits d'atteinte aux biens, tels que la fraude, le détournement frauduleux ou l'abus de confiance, en rapport avec l'exécution du marché. Le système de signalement est accessible via le portail de signalement, le-la conseiller-ère en matière d'intégrité de la GIZ via integrity-mailbox@giz.de, ou le médiateur externe via ombudsmann@ra-js.de => www.giz.de/en • [About GIZ](#) • [Compliance](#) • [Whistleblowing](#).

1.5.3 Conséquences en cas de manquements

Si le contractant passe outre l'une des interdictions ou obligations citées au point 1.5 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable au contractant. Dans le cas de violation d'une des obligations résultant des dispositions stipulées au point 1.5, la GIZ peut, dans la mesure où cela est approprié, exclure le contractant pour une durée déterminée d'appels d'offres futurs.

1.6 Confidentialité

Le contractant est tenu de garder confidentielles, pendant et après la durée du contrat, toutes les données et autres informations en rapport avec le marché (documents qui lui ont été transmis ou informations échangées avec lui, par exemple), dont lui et ses collaborateurs-rices auront eu connaissance lors de l'exécution du marché. Cette disposition s'applique également lorsque ces documents ou informations n'ont pas été expressément signalés comme secrets ou confidentiels.

Le contractant n'est pas autorisé à divulguer à des tiers des documents et résultats de travail de quelque nature que ce soit, en particulier des rapports, à moins que la GIZ ne lui ait préalablement signifié son accord par écrit. Le commettant/client de la GIZ fait également partie des tiers au sens de la présente disposition. Le contractant ne doit pas non plus utiliser ces données et informations à des fins personnelles.

1.7 Autorisation de publication par la GIZ

Toute publication sur l'activité du contractant dans le cadre du projet requiert l'autorisation préalable de la GIZ sous forme

écrite avec signature. Une description succincte du marché et du cadre d'activité du contractant à des fins de relations publiques n'est cependant pas soumise à cette procédure d'autorisation préalable. La description succincte consiste à indiquer l'objet du marché et ses principaux résultats. Le contractant doit, dans tous les cas, exprimer sous une forme appropriée qu'il effectue sa mission pour le compte de la GIZ et mentionner le commettant/client de la GIZ et, le cas échéant, d'autres financeurs.

1.8 Prise en compte de la charte graphique de la GIZ

Lors de la conception de matériels relatifs au marché destinés à des tiers (p. ex. cartes de visite, papiers à en-tête, courriels, publications, présentations), il y a lieu de tenir compte des instructions de la GIZ. La conception doit, en outre, faire l'objet d'une concertation avec la GIZ et l'institution partenaire responsable.

1.9 Droits de jouissance/documents sur les résultats de la mission

1.9.1 Principe

Sauf stipulation contraire dans les documents contractuels, le contractant concède à la GIZ l'intégralité des droits transférables de protection et de propriété sur ses résultats de travail. Si les résultats de travail sont protégés par des droits d'auteur ou par d'autres droits de protection non transférables, le contractant concède à la GIZ un droit d'usage irrévocable et exclusif, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu, sur l'ensemble des résultats de travail ; ce droit d'usage inclut une exploitation commerciale, même hors du cadre de l'action concernée. En outre, l'auteur renonce expressément à son droit à la mention de son nom.

1.9.2 Résultats de travail

Les résultats de travail mentionnés au point 1.9.1 comprennent tous les biens corporels et incorporels créés ou acquis dans le contexte de l'exécution du contrat, en particulier les études, avant-projets, matériels de documentation, articles, informations, illustrations, dessins et croquis, calculs, plans, photographies, matériels, films négatifs, fichiers image et autres représentations figuratives. Les résultats de travail comprennent également les programmes informatiques que le contractant élabore, adapte, acquiert ou met à disposition dans le cadre de l'exécution du contrat.

1.9.3 Portée des droits d'usage

Les droits d'usage concédés à la GIZ comprennent un droit d'exploitation des résultats de travail, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu. La GIZ est en outre autorisée à transférer à des tiers les droits d'usage qui lui ont été concédés ou à concéder à des tiers des droits d'usage simples.

1.9.4 Absence de droit de tiers

Le contractant garantit que les résultats de travail sont exempts de droits de propriété intellectuelle ou d'autres droits de tiers susceptibles de restreindre l'exploitation telle qu'elle est décrite au point 1.9.3. Le contractant libère la GIZ de toute prétention que des tiers pourraient faire valoir du fait de l'octroi ou de l'exercice des droits d'usage visés au point 3.1, et l'indemnise de tous les frais engagés pour la défense de ces droits.

1.9.5 Indemnisation

La rémunération contractuelle convenue couvre également la concession des droits d'usage.

1.10 Protection des données

Dans le cadre du marché, la GIZ traite les données à caractère personnel uniquement dans le respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne et d'autres dispositions applicables en matière de protection des données. Ces données sont enregistrées et traitées par la GIZ dans la mesure où cela est nécessaire pour l'exécution du contrat. Le contractant a le droit de consulter, effacer ou rectifier ces données et peut s'adresser à la GIZ (datenschutzbeauftragter@giz.de) ou aux autorités publiques compétentes pour faire respecter ses droits.

Le contractant respecte les dispositions applicables en matière de protection des données et exige leur respect de la part de ses collaborateur-ric-e-s.

Le contractant garantit que les données transmises à la GIZ sont traitées de manière conforme aux directives en vigueur en matière de protection des données et qu'elles sont libres de droits de tiers susceptibles de s'opposer à l'utilisation de ces données dans le cadre du contrat. Le contractant libère la GIZ de toute réclamation pour violation des règles relatives à la protection des données et lui rembourse tous les frais occasionnés dans ce contexte par des mesures de défense juridique ou du fait de sanctions imposées par des organismes publics.

Dans la mesure où le droit applicable en matière de protection des données contient des principes spécifiques s'appliquant obligatoirement à la fourniture des prestations (p. ex. le respect de la mise en œuvre d'exigences techniques destinées à assurer la protection des données dès la conception technique et par défaut), le contractant accordera une importance particulière à la mise en œuvre pratique de ces principes.

Dans la mesure où le contractant traite pour la GIZ des données à caractère personnel au sens de l'art. 28 du RGPD, ce traitement s'effectue sur la base d'un accord *ad hoc*.

1.11 Lutte contre le financement du terrorisme et respect des embargos

Le contractant ne met à la disposition de tiers figurant sur une liste de sanctions des Nations unies et/ou de l'Union européenne aucun moyen financier ni d'autres ressources économiques, ni de manière directe ni de manière indirecte.

Le contractant n'est autorisé, dans le cadre de l'exécution du contrat, à nouer et/ou à entretenir des relations contractuelles ou des relations d'affaires qu'avec des tiers fiables qui ne sont pas frappés d'une interdiction légale de nouer de telles relations.

Il respecte en outre, dans le cadre de l'exécution du contrat, les embargos et autres restrictions commerciales imposées par les Nations unies, l'Union européenne ou la République fédérale d'Allemagne.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de toute inscription du contractant, d'un membre de ses organes de direction, de ses organes d'administration, de ses associés et/ou de son personnel sur une liste de sanctions des Nations unies ou de l'Union européenne. La même disposition s'applique lorsque le contractant prend connaissance d'un événement conduisant à l'inscription sur une telle liste.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de la violation de l'une des dispositions du présent point 1.11. Les droits de la GIZ stipulés aux points 5 et 6 restent inchangés.

1.12 Respect des accords concernant le projet

Le contractant s'engage à respecter les accords de droit international conclus entre la République fédérale d'Allemagne et le pays d'intervention ainsi que, le cas échéant, la convention d'exécution signée pour le projet entre la structure de mise en œuvre du projet et la GIZ.

2. Fourniture de prestations par le contractant

2.1 Déploiement d'expert-e-s

Le contractant garantit que lui-même et, le cas échéant, les expert-e-s qu'il met en place possèdent les qualifications personnelles et professionnelles requises pour mener à bien les tâches qui leur incombent.

Le contractant s'assure que les expert-e-s auquel-le-s il fait appel respectent les dispositions pertinentes du contrat.

2.2 Mesures de protection, état de santé requis et assurances nécessaires

Il incombe au contractant de s'assurer que lui-même et les expert-e-s auquel-le-s il fait appel ont l'état de santé requis pour le pays d'intervention. Il doit notamment veiller à ce que les vaccinations nécessaires soient effectuées. Il doit contracter les assurances nécessaires avec une couverture suffisante (en particulier les assurances maladie, accident et rapatriement). À la demande de la GIZ, le contractant doit apporter la preuve qu'il a respecté ses obligations en la matière.

Toute responsabilité de la GIZ au titre des dommages matériels, de la maladie, des dommages corporels ou du décès du contractant ou de ses collaborateur-ric-e-s affecté-e-s au projet, ou des conséquences afférentes est exclue.

2.3 Coopération avec d'autres institutions

Le contractant et les expert-e-s qu'il déploie s'engagent à coopérer avec la représentation diplomatique allemande à l'étranger, avec les experts-e-s travaillant dans le pays d'intervention et avec les représentant-e-s de la République fédérale d'Allemagne en mission dans le pays d'intervention, de même qu'avec les représentant-e-s et expert-e-s d'organisations multilatérales ou autres, dans la mesure où cela présente un intérêt pour l'exécution des prestations.

2.4 Force majeure

Un cas dit de « force majeure » est un événement inéluctable (catastrophe naturelle, apparition de maladies ou d'épidémies, troubles civils graves, guerre ou actes de terrorisme, par exemple), qui est imprévisible malgré le discernement et l'expérience, qui ne peut être empêché ou neutralisé en déployant des moyens économiquement acceptables et la plus grande diligence et qui empêche une des parties d'exécuter les prestations contractuelles. Dans la mesure où un événement provient de la sphère de l'une des parties, il ne constitue pas un cas de force majeure.

En cas de force majeure, les obligations contractuelles, dans la mesure où elles sont affectées par l'événement concerné, sont suspendues aussi longtemps que persiste l'impossibilité d'exécution due à cette situation, à condition que l'une des parties en informe l'autre sans retard fautif après la survenance de la force majeure. Dans ce cas, le contractant est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire autant que possible les frais causés par la force majeure et de les documenter.

Si la fourniture des prestations est définitivement impossible pour cause de force majeure ou si l'événement de force majeure dure plus de trois mois, les deux parties contractantes ont le droit de résilier le contrat sans autre préavis. Le droit de la GIZ à résilier le contrat en vertu du point 10 n'en est pas affecté.

En cas d'interruption ou de résiliation pour cause de force majeure, les prestations fournies ainsi que tous les frais prouvés, nécessaires et inévitables du contractant sont à facturer aux prix du contrat. La GIZ peut refuser de rembourser les frais conformément à la présente disposition si le contractant prouve ou documente ses dépenses et les mesures qu'il a prises pour les réduire de manière insuffisante ou s'il tarde à le faire sans motif valable. Le remboursement des frais engagés après deux mois à compter du début de l'interruption est exclu.

Si, avec l'accord de la GIZ, l'activité est poursuivie dans un lieu autre que le lieu d'intervention pour cause de force majeure, le taux d'honoraires convenu par contrat continue d'être payé. Les autres postes de rémunération continuent d'être payés à hauteur du montant convenu au contrat pendant trois mois maximum dans la mesure où les coûts ne sont pas évités ou ne sont pas évitables ou que les ressources ne sont pas utilisées à d'autres fins.

2.5 Obligations de rapports et d'information

2.5.1 Obligation de rapports

Le contractant soumet dans les délais à la GIZ les rapports dont la nature et la périodicité de remise sont précisés dans les documents contractuels, et ce dans la langue, la forme et au format prescrits. Sauf stipulation contraire du contrat, le contractant rédige les rapports en anglais et les envoie à la GIZ par voie électronique (dans un format compatible avec MS Word et au format PDF).

Les frais afférents à la rédaction des rapports doivent être intégrés aux tarifs d'honoraires des expert-e-s ; ils ne sont pas remboursés séparément.

2.5.2 Obligation pour le contractant d'informer la GIZ de l'avancement du marché

La GIZ peut à tout moment vérifier l'état d'avancement et les résultats de l'exécution du marché, ce qui inclut la comptabilité afférente au projet et les comptes spéciaux ouverts pour le projet. Le contractant est tenu de mettre à sa disposition les documents nécessaires et de lui communiquer les renseignements requis. À la demande de la GIZ, le contractant doit renseigner d'autres entités ou des personnes ou organisations mandatées par la GIZ et permettre les contrôles demandés. Dans le cas d'un tel contrôle, le contractant s'engage à coopérer de façon adéquate.

¹ [https://finance.ec.europa.eu/eu-and-world/sanctions-restrictive-measures/sanctions-](https://finance.ec.europa.eu/eu-and-world/sanctions-restrictive-measures/sanctions-adopted-following-russias-military-aggression-against-ukraine_en#sanctions)

2.7 Conservation de documents se rapportant au marché

Les documents et résultats de travail, y compris les documents financiers, se rapportant au marché doivent être conservés par le contractant pendant dix ans après réception du rapport final et/ou de l'ouvrage, et être remis à la GIZ pour consultation si celle-ci le demande.

2.8 Achats de matériels et équipements

Pour les achats de matériels et équipements stipulés au contrat, le contractant doit joindre, en plus des justificatifs requis en vertu du point 3.2.1, une attestation de remise des matériels et équipements au bénéficiaire désigné dans le contrat.

Le contractant ne peut passer de marchés de fournitures qu'à des fournisseurs spécialisés, fiables et compétents, en observant les règles de la concurrence et en tenant compte des impératifs de rentabilité économique. Il doit également s'assurer du respect des critères de transparence, d'égalité de traitement et de qualification des soumissionnaires. En règle générale, trois offres comparables doivent être sollicitées. Le contractant doit respecter les « Règles de la GIZ relatives à la remise au partenaire des biens d'équipement et à leur inventaire » : www.giz.de/en -> [Doing business with GIZ](#) -> [Procurement and financing – GIZ as a public contracting authority](#) -> [Contracts for services and construction as well as development partnerships: Contract management, invoicing and accounting procedures](#) et ici sous Annexes : [Procurement of materials and equipment](#).

2.8.1 Lutte contre le financement du terrorisme et respect des embargos

Le contractant ne met à la disposition de tiers figurant sur une liste de sanctions des Nations unies et/ou de l'Union européenne aucun moyen financier ni d'autres ressources économiques, ni de manière directe ni de manière indirecte. Dans le cadre de l'exécution du contrat, le contractant n'est autorisé à nouer et/ou à entretenir des relations contractuelles ou des relations d'affaires qu'avec des tiers fiables qui ne sont pas frappés d'une interdiction légale de nouer de telles relations. La GIZ souligne expressément que ses contractants, et leurs propres fournisseurs, sont tous tenus, dans le cadre de l'exécution du contrat, d'observer et de respecter l'ensemble des embargos et autres restrictions commerciales imposés par les Nations unies, l'UE et la République fédérale d'Allemagne. Cela vaut notamment pour les sanctions actuelles de l'UE contre la Russie, la Biélorussie, la Crimée et les régions concernées de l'est de l'Ukraine¹. En conséquence, le contractant a l'obligation contractuelle de ne livrer que des marchandises qui ne tombent pas sous le coup de ces sanctions. En outre, le contractant est tenu d'apporter tout le soutien nécessaire pour permettre à la GIZ de s'assurer du respect du régime de sanctions. Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de toute inscription du contractant, d'un membre de ses organes de direction, de ses organes d'administration, de ses associés et/ou de son personnel sur une liste de sanctions des Nations

[adopted-following-russias-military-aggression-against-ukraine_en#sanctions](#)

unies ou de l'Union européenne. La même disposition s'applique lorsque le contractant prend connaissance d'un événement conduisant à l'inscription sur une telle liste.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de la violation de l'une des dispositions du présent point.

2.8.2. Garantie du respect de embargos et autres restrictions commerciales en vigueur

Avant la conclusion éventuelle d'un contrat, la GIZ se réserve le droit de vérifier l'origine ou la provenance des marchandises qui lui sont proposées. Cette vérification vise à garantir le respect des embargos et d'autres restrictions commerciales en vigueur conformément au devoir de diligence de la GIZ. Cela concerne notamment les sanctions de l'UE actuellement en vigueur à l'encontre de la Russie, de la Biélorussie, de la Crimée et des territoires concernés de l'est de l'Ukraine² (et en premier lieu les règlements (UE) n° 833/2014 et 765/2006). En soumettant son offre, le soumissionnaire s'engage vis-à-vis de la GIZ, dans le cas où le marché est susceptible de lui être attribué – à apporter tout le soutien nécessaire pour permettre à la GIZ de s'assurer du respect du régime de sanctions. Cela comprend notamment l'obligation de remplir, à la demande de la GIZ, une « déclaration sur l'honneur relative à la détermination de l'origine ou de la provenance des marchandises proposées » et/ou de mettre à disposition les garanties d'origine exigées par la GIZ. Si le soumissionnaire ne remplit pas cette obligation ou ne la satisfait pas dans un délai raisonnable, son offre est rejetée. L'attribution du marché ne peut avoir lieu qu'à l'issue de la vérification de l'origine ou de la provenance des marchandises proposées. Si cette vérification révèle des indices ou des faits empêchant l'attribution du marché au soumissionnaire, la GIZ en informe immédiatement ce dernier. En outre, dans ce cas, la GIZ se réserve le droit d'attribuer le marché au soumissionnaire suivant dans le classement du concours sous-jacent

3. Rémunération et décomptes

3.1 Principes et éléments de la rémunération

Le prix indiqué dans le contrat représente le montant maximal exigible ; les coûts dépassant ce montant ne sont pas remboursés.

En plus du prix convenu au contrat, le contractant peut, le cas échéant, facturer la TVA au taux légal applicable.

La rémunération porte sur les postes de rémunération convenus dans le contrat. Les montants convenus correspondant à ces postes sont des montants maximaux.

Les rabais, escomptes, ristournes, allègements ou remboursements fiscaux de même que toutes les autres réductions de prix que le contractant parvient à obtenir, dans le cadre de l'exécution des prestations, sur des coûts remboursés par la GIZ doivent être mis à profit et répercutés sur la GIZ ou être défalqués du décompte.

3.1.1. Taux des honoraires

Les honoraires sont calculés sur la base de jours d'expert-e. Les jours d'expert-e sont des journées complètes durant lesquelles le contractant ou un-e ou plusieurs des expert-e-s auquel-le-s il fait appel réalisent des prestations pour la GIZ. Les journées uniquement consacrées aux voyages et déplacements ne constituent pas des jours d'expert-e.

Si le contrat le prévoit, il est également possible, dans certains cas, de calculer les honoraires sur la base d'heures d'expert-e. Les décomptes ne peuvent pas être effectués sur la base d'autres unités.

Le taux des honoraires du contractant ou des expert-e-s auquel-le-s il fait appel couvre l'ensemble des charges de personnel, charges accessoires comprises, les frais de communication, les coûts afférents à la rédaction des rapports ainsi que tous les frais généraux, le bénéfice, les intérêts, les risques, etc.

3.1.2 Frais de voyage et de mission

3.1.2.1 Frais de voyage par avion et autres frais de transport

Les frais de voyage en avion ou par d'autres moyens de transport sont remboursés à hauteur des montants convenus dans le contrat, généralement sous forme forfaitaire, et exceptionnellement contre production de justificatifs.

3.1.2.2 Indemnité journalière de subsistance

L'indemnité journalière couvre les frais de subsistance supplémentaires exposés par le contractant et/ou ses expert-e-s lors d'une mission de plus d'une journée qui se déroule en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège.

3.1.2.3 Indemnité d'hébergement

L'indemnité d'hébergement couvre les frais exposés par le contractant et/ou ses expert-e-s pour leur hébergement lors d'une mission se déroulant en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège social, pour autant qu'un tel hébergement soit nécessaire.

Ces indemnités sont versées dans la mesure où l'hébergement est rendu nécessaire du fait du contrat. Les nuitées correspondantes doivent être notées séparément sur le justificatif du temps travaillé.

3.1.2.4 Autres frais de voyage

Les autres frais de voyage induits par le contrat sont remboursés à hauteur du nombre et des quantités convenus dans le contrat, généralement sur une base forfaitaire, dans des cas exceptionnels contre production de justificatifs.

3.1.3 Autres frais

3.1.3.1 Sous-traitance

Dans les cas de sous-traitance, les frais effectivement exposés sont remboursés sur présentation de justificatifs à hauteur des montants convenus dans le contrat.

3.1.3.2 Poste de rémunération flexible

Si un poste de rémunération flexible est prévu dans le contrat, le contractant peut, jusqu'à concurrence de ce poste de rémunération flexible, dépasser les quantités convenues au contrat en tenant compte des prix unitaires et des bases de facturation stipulés dans le contrat. Le poste de rémunération flexible ne comprend que les coûts encourus au titre des

d
M

postes de rémunération énumérés, pour autant qu'ils soient convenus au contrat.

Pour solliciter la rémunération flexible, il est nécessaire, avant que les frais concernés ne soient engagés, de recueillir l'accord sous forme écrite avec signature de la GIZ.

3.2 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats de service

3.2.1 Établissement des factures

En règle générale, les paiements ne sont effectués que sur présentation des justificatifs correspondants. Le contractant doit fournir l'original de tous les justificatifs demandés.

3.2.2 Justificatifs du temps travaillé

Le décompte des honoraires, des frais occasionnés par le contrat dans le pays d'intervention ainsi que des éventuelles indemnités journalières et d'hébergement en lien avec le contrat est effectué sur la base d'un justificatif du temps travaillé sur lequel le contractant reporte les jours d'expert-e effectués.

3.2.3. Décompte final et paiement pour solde de tout compte

Le contractant est tenu de soumettre sa facture finale immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après expiration de la durée d'intervention convenue dans le contrat. La facture finale peut, après achèvement des prestations, être présentée avant la fin convenue du contrat. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par le contractant, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). Le paiement pour solde de tout compte intervient après remise d'une facture finale en bonne et due forme et après l'exécution par le contractant de l'ensemble des obligations lui incombant en vertu du contrat.

Les montants qui ont été payés en trop par la GIZ lui sont remboursés par le contractant dès facturation.

Si une avance a été versée et si, malgré une relance de la GIZ, le contractant ne présente pas sa facture finale dans un délai de 15 jours, il devra procéder au remboursement de l'avance.

3.3 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages

Dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages, les dispositions prévues au point 3.2 s'appliquent dans les conditions suivantes :

3.3.1 Droit à rémunération

La facture finale doit être présentée immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après réception de l'ouvrage. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par le contractant, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis).

Le paiement de la rémunération est échu après réception des prestations et après réception de la facture finale comportant toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). La GIZ effectue le règlement au plus tard 30 jours après la date d'échéance des créances dûment justifiées.

3.3.2 Retenue de garantie

Si le versement d'acomptes a été convenu dans le contrat, une retenue de 10 % sera prélevée sur les montants facturés (TVA comprise) conformément aux termes du contrat. La retenue de garantie ne sera pas versée dans un premier temps. Elle peut être remplacée par la constitution d'une sûreté. La retenue de garantie est libérée après réception de l'ensemble de la prestation.

3.3.3 Réception

La réception est effectuée sous forme écrite avec signature.

Les droits à garantie de la GIZ au titre de défauts apparents au moment de la réception restent intacts, même si la GIZ ne s'est pas réservé, lors de la réception, le droit de les invoquer.

4. Avenants au contrat

Les parties au contrat peuvent convenir d'adaptations au contrat portant sur le contenu des prestations, leur durée d'exécution et la rémunération convenue.

Tous les changements qui exigent de modifier le cadre estimatif détaillé, le remplacement d'expert-e-s et toutes autres modifications essentielles du contrat sont convenus entre les parties par le biais d'un avenant au contrat sous forme écrite avec signature. Les changements exigeant de modifier le cadre estimatif détaillé concernent, par exemple, les modifications apportées à la durée d'exécution des prestations, l'élargissement du contenu des prestations, les ajustements des besoins en personnel et/ou les modifications de la rémunération.

5. Réparation, interruption et résiliation

5.1 Réparation

La GIZ peut exiger qu'il soit remédié à tout défaut constaté dans les prestations du contractant ; cette demande de réparation n'est pas une condition préalable à l'exercice d'autres droits.

5.2 Interruption

La GIZ peut ordonner à tout moment une interruption totale ou partielle de l'activité, pour des raisons politiques, par exemple. Dans ce cas, le contractant doit prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire ses coûts autant que possible.

Si l'interruption dure plus de trois mois, le contractant peut résilier le contrat.

En cas d'interruption ou de résiliation, les prestations effectivement exécutées jusqu'à ce moment-là ainsi que tous les frais nécessaires et prouvés engagés par le contractant jusqu'à la fin de l'interruption sont à facturer aux prix du contrat. Tout autre droit est nul et non avenue.

5.3 Résiliation

La GIZ peut à tout moment, sans autre préavis et sans demande préalable de réparation des défauts, résilier le contrat dans sa totalité, pour certaines parties de prestations ou relativement à certains expert-e-s.

5.3.1 Résiliation pour un motif non imputable au contractant

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif non imputable au contractant, ce dernier est en droit d'exiger la rémunération

convenue, déduction faite cependant des dépenses qu'il a ou aurait pu économiser ainsi que des sommes qu'il perçoit grâce à une autre affectation des ressources concernées ou qu'il omet délibérément de percevoir. Les honoraires, de même que les salaires et les coûts salariaux indirects, sont réputés pouvoir être économisés s'ils sont dus pour des périodes qui se situent au-delà de 60 jours à compter de la réception de l'avis de résiliation.

La charge de la preuve dans le cas d'exceptions incombe au contractant.

5.3.2 Résiliation pour un motif imputable au contractant

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif imputable au contractant, seules les prestations déjà fournies, dans la mesure où elles sont utilisables par la GIZ, sont rémunérées aux prix contractuels ou, sur la base des prix contractuels, au prorata des parties de prestations fournies par rapport à l'ensemble des prestations prévues au contrat. Les prestations non utilisables sont restituées au contractant à ses frais. Dans la mesure où la fourniture de services figure parmi les prestations contractuelles, les services prestés conformément au contrat jusqu'au moment de la résiliation sont considérés comme prestations utilisables. En aucun cas le contractant ne peut faire valoir de prétention excédant la somme contractuelle.

6. Responsabilité, pénalités contractuelles et retard

6.1 Responsabilité

Le contractant est responsable conformément aux dispositions légales. En outre, la GIZ est en droit de faire valoir des dommages occasionnés au bénéficiaire de la prestation du fait du non-respect de ses obligations contractuelles par le contractant.

6.2 Pénalités contractuelles

En cas de violation d'une des obligations résultant des dispositions stipulées aux points 1.4.2 (Normes environnementales et sociales, droits humains), 1.4.3 (Normes en matière de travail) et 1.5 (Intégrité), le contractant est tenu de payer pour chaque manquement une pénalité d'un montant de 25 000 euros. Si l'avantage en nature procuré est supérieur à ce montant de 25 000 euros, la pénalité dont le contractant est redevable s'élève au montant de l'avantage retiré. Cela n'affecte pas le droit de la GIZ de solliciter d'autres dommages-intérêts. La pénalité contractuelle sera cependant déduite de ces dommages-intérêts.

6.3 Retards dans la fourniture d'ouvrages

Si, pour un ouvrage dont la fourniture a été convenue, le contractant ne respecte pas les échéances et délais convenus et ne fournit pas non plus l'ouvrage dans le délai de grâce que lui a fixé la GIZ, celle-ci est en droit, à compter de la date d'expiration du délai de grâce et pour chaque semaine entamée de dépassement de ce délai, d'exiger une pénalité de retard équivalant à 0,5 % du montant de la rémunération, jusqu'à concurrence toutefois d'un maximum de 8 % au total du montant de la rémunération.

7. Dispositions finales

7.1 Interdiction de cession de droits par le contractant

Le contractant ne peut céder de droits résultant du contrat qu'avec l'accord préalable de la GIZ, donné sous forme écrite avec signature.

7.2 Nullité partielle

Si une des dispositions du contrat est frappée de nullité ou s'avère irréalisable, cela n'affectera pas la validité des autres dispositions, qui restent inchangées. La clause invalide ou irréalisable sera remplacée par la disposition valide et réalisable dont les effets se rapprochent le plus du but économique poursuivi par les parties au contrat avec la clause frappée de nullité ou devenue irréalisable. Cette disposition s'applique *mutatis mutandis* si le contrat présente des lacunes.

**Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés
– Appel d'offres public**



Numéro de contrat : 83477160

Sommaire

Numéro de contrat : 83477160	1
Rubrique réservée aux personnes morales.....	1
Performance économique et financière.....	1
Performance technique.....	2
Récapitulatif des projets de référence.....	3
Déclaration d'intégrité	4
Primauté des règles propres de la GIZ.....	5

Je déclare / Nous déclarons par la présente :

Rubrique réservée aux personnes morales

N° de registre du commerce / autre numéro d'enregistrement de l'entreprise :	
Juridiction / autorité compétente	
Un-e expert-e proposé-e est ou a été lié-e à la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH ou à l'une des organisations dont elle est issue par un contrat de travail (stage y compris). Un-e expert-e proposé-e travaille ou a travaillé comme expert-e intégré-e placé-e par le Centre pour la migration internationale et le développement (CIM). Un-e expert-e proposé-e travaille ou a travaillé comme assistant-e technique détaché-e sur la base de la loi allemande relative aux AT.	<input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI, en tant que _____ sur la période _____ <input type="checkbox"/> OUI, retraité-e de la GIZ <input type="checkbox"/> OUI, collaborateur-riche mis-e en disponibilité
Un-e expert-e proposé-e ou une entreprise avec laquelle l'expert-e est en relation a conseillé la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH en amont de la présente procédure de passation ou a participé d'une autre façon à la préparation de cette procédure.	<input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI, de la manière suivante : _____

Performance économique et financière

Chiffres clés de l'entreprise

Votre chiffre d'affaires réalisé par l'ensemble de l'entreprise au cours des trois derniers exercices clos atteint-il (chaque année) au minimum **750 000,00 MAD** net ?

**Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés
– Appel d'offres public**

- oui
 non

Le nombre d'employé·e·s au 31 décembre de l'année précédente atteint-il au moins **1 personnes** ?

- oui
 non

Performance technique

L'aptitude technique doit être démontrée sur la base d'un maximum de 10 projets de référence. Veuillez reporter dans le tableau « Récapitulatif des projets de référence » les indications pertinentes relatives aux trois dernières années conformément aux critères requis. Les candidats ne répondant pas à ces critères minimaux seront considérés comme non aptes et écartés des étapes suivantes de la procédure.

Conditions minimales requises relativement aux références

L'évaluation de l'aptitude est effectuée uniquement sur la base de projets de référence d'un volume minimum de **500 000,00 MAD**.

Au moins **1** projets de référence dans le domaine du **soutien à la digitalisation des TPME/coopératives** et au moins **0** projet(s) de référence au - au cours des 3 dernières années.

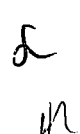
Nous déclarons par la présente :

La condition minimale concernant les projets de référence dans le domaine demandé est remplie.

Voir les projets de référence à la ou aux ligne(s) n° du tableau.

La condition minimale concernant les projets de référence dans la région demandée est remplie.

Voir les projets de référence à la ou aux ligne(s) n° du tableau.



**Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés
d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure
de l'UE – Appel d'offres public**

Récapitulatif des projets de référence (indiquer uniquement des projets de référence dont le volume minimum correspond aux « Conditions minimales requises relativement aux références »)

N°	Intitulé du projet	Committant	Période	Montant du marché en MAD	Pays	Région / pays	Expérience technique	Financement par l'APD ¹ (oui/non)	Description du projet (brève présentation du contenu de l'action)
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									

¹ Indiquer « oui » pour l'APD (aide publique au développement) lorsque le projet de référence a été financé à **au moins 50 %** par des fonds issus de l'APD.

Handwritten marks: a checkmark and a signature-like scribble.

Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure de l'UE – Appel d'offres public

Déclaration d'intégrité

§ 1 Déclarations de la GIZ

En sa qualité d'entreprise fédérale, la GIZ aide le gouvernement fédéral allemand à concrétiser ses objectifs en matière de coopération internationale pour le développement durable et œuvre aussi au niveau mondial dans le domaine de l'éducation internationale. Guidée par sa vision du développement durable, la GIZ tient compte d'aspects politiques, économiques, sociaux et écologiques dans toutes ses actions. Dans ce contexte, les principes d'intégrité, de participation, de transparence et de responsabilité sont pour l'entreprise les piliers essentiels d'une prévention efficace de la corruption.

La GIZ conçoit l'intégrité comme un processus vivant et en constante évolution. Allant au-delà de la lutte anti-corruption, ce processus englobe l'ancrage au sein de l'entreprise de normes, valeurs et directives, par exemple en matière de défense de l'environnement et de protection des droits humains. Le code d'intégrité de la GIZ énonce des règles de conduite claires pour les collaborateurs de l'entreprise. Leur action doit être guidée par des principes tels que l'égalité de traitement, le respect des contrats et le respect des lois, la transparence, la loyauté, la confidentialité et le travail en partenariat. Le respect de ces règles est surveillé par le comité de conformité, le conseiller en matière d'intégrité et le médiateur externe.

Si la GIZ a connaissance de comportements passibles de sanctions pénales en Allemagne et/ou à l'étranger de la part de ses collaborateurs ou d'un soumissionnaire, candidat, contractant ou sous-traitant ou si elle a des soupçons concrets à ce sujet, elle ouvrira une enquête interne et en référera au Parquet si les soupçons se confirment.

Les partenaires commerciaux, partenaires de projet, groupes cibles et le public intéressé sont invités à participer à l'élucidation de faits présumés de corruption. En cas de soupçons fondés relatifs à une violation du code d'intégrité, ils peuvent contacter le conseiller en matière d'intégrité de la GIZ ou le médiateur externe de la GIZ. Ils sont tenus d'observer la plus stricte discrétion et peuvent aussi être contactés en amont si certains points demandent des éclaircissements.

- Conseillers en matière d'intégrité de la GIZ :
Madame Carola Faller (Eschborn), tél. : +49 6196 79-3529 et
Monsieur Hans-Joachim Gante (Bonn), tél. : +49 228 4460-1557
E-mail : integrity-mailbox@giz.de
- Médiateur externe de la GIZ,
M^e Edgar Jousen, avocat, tél. : +49 30 315 18 7-0
E-mail : ombudsmann@ra-is.de
www.giz.de/ombudsmann

L'entreprise est également soumise aux dispositions du code de bonne gouvernance de l'État fédéral pour les entreprises publiques et observe ses recommandations en matière de transparence. La GIZ publie chaque année sur son site Internet un rapport sur la gouvernance de l'entreprise, dans lequel elle divulgue entre autres les rémunérations des membres du directoire. En ce qui concerne les achats, la GIZ, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, respecte scrupuleusement les prescriptions du droit des marchés publics en donnant la priorité aux appels d'offres publics et en veillant à une stricte séparation des opérations de planification, d'attribution des marchés et de décompte.

**Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés
d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure
de l'UE – Appel d'offres public**

La GIZ est en outre régulièrement soumise à un contrôle à la fois interne et externe. En sa qualité d'entreprise fédérale, la GIZ est contrôlée par la Cour fédérale des comptes.

§ 2 Déclarations du contractant

Le contractant déclare connaître et observer le système de valeurs et d'intégrité de la GIZ décrit plus haut. Il est tenu en particulier de respecter, dès la phase de préparation d'un contrat, les principes d'intégrité énoncés dans les Conditions générales relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH (points 1.4, 1.5 et 1.11).

Le contractant, dans la mesure où il s'agit d'une personne morale, prendra des mesures organisationnelles afin d'instruire ses employé·e·s et ses sous-traitants des principes d'intégrité de la GIZ conformément aux points 2.1.4 et 2.4.2.1 des Conditions générales, et s'emploiera à promouvoir et contrôler le respect de ces principes. Le contractant informera ses employé·e·s et sous-traitants de ce que la GIZ a, en la personne de l'avocat M^e Edgar Joussem, mandaté pour le traitement confidentiel de cas suspects un médiateur externe qui garantit le plus strict anonymat aux personnes susceptibles d'apporter des indications utiles, en particulier sur des faits présumés de corruption.

Le contractant déclare qu'il s'abstiendra, dans le cadre de l'exécution du contrat, de passer des marchés de sous-traitance avec des personnes et entités de fiabilité douteuse.

Le contractant s'abstiendra, dans le cadre d'une procédure d'adjudication en cours, d'entrer en contact avec des personnes extérieures à l'entité de la GIZ chargée de la gestion des contrats qui sont impliquées dans cette même procédure. Le contractant sollicitera les renseignements dont il a besoin concernant la procédure d'adjudication en cours exclusivement par écrit auprès de l'unité organisationnelle compétente au sein de la GIZ, la division Achats et contrats, qui coordonne également les réponses à donner aux questions d'ordre technique. Le contractant est parfaitement conscient qu'il risque sinon d'être exclu de la compétition.

Primauté des règles propres de la GIZ

Nous nous engageons à reconnaître la primauté de toutes les clauses qui seront introduites dans la procédure de passation avec les documents du marché par le pouvoir adjudicateur (GIZ) et déclarons qu'hormis les contenus de l'offre soumise, aucun autre contenu provenant, par exemple, de contrats préliminaires ou d'autres documents, et plus particulièrement de nos propres conditions générales, ne sera intégré à l'offre.

En envoyant ce document via la place virtuelle de passation des marchés de la GIZ, je certifie / nous certifions que les informations fournies ci-dessus sont exactes et complètes.

Termes de référence (TdR) pour les achats de prestations de services d'une valeur inférieure au seuil de l'UE



Prestation objet de l'appel d'offres :

Pilotage du soutien à la digitalisation des processus métiers des coopératives – Al Houz

N° du Projet :

2019.2295.4 – 001.00

Sommaire

I. Liste des abréviations	2
II. Informations générales	2
III. Mission du/de la contractant.e	5
IV. Les tâches à accomplir par le/la contractant.e incluent	6
V. Délais et livrables de la mission	10
VI. Concept	12
Concept technico-méthodologique	12
VII. Exigences pour l'offre	14
1. Qualification du prestataire	14
2. Qualification du personnel objet de l'offre	14
VIII. Consignes de calcul	15
7.2.1. Affectation du personnel	15
7.2.2. Voyage	16
IX. Exigences relatives au format de l'offre	17
X. Présentation du dossier de candidature	17
Dossier administratif (voir le Schéma d'évaluation de l'aptitude des candidats)	17
a. Offre technique	17
b. Offre financière	18
c. Evaluation des offres.....	18
d. Modèle de présentation de l'offre financière.....	18
XI. Respect de l'équité	19
XII. Confidentialité	19
XIII. Exigences en matière de protection des données	20
XIV. ANNEXES	20
Annexe 1 : Grille des frais de la GIZ	20

2
M

I. Liste des abréviations

ANAPEC	Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences
BMZ	Ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement
CNEA	Comité National de l'Environnement des Affaires
CNSS	Caisse Nationale de Sécurité Sociale
CRI	Centre Régional d'Investissement
DTFE	Direction du Trésor et des Finances Extérieures
ERP	Enterprise Resource Planning
GIZ	Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH
ICE	Identifiant Commun de l'Entreprise
IR	Impôt sur le Revenu
MEF	Ministère de l'Économie et des Finances
PROMET	Promotion de l'Entrepreneuriat
TAMWILCOM	Société Marocaine de Garantie et de Financement des Entreprises
TIC	Technologies de l'information et de la communication
TPME	Très Petites, Petites, et Moyennes Entreprises
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée

II. Informations générales

La Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH, en partenariat avec le Ministère de l'Économie et des Finances (MEF) en tant que partenaire politique, et avec d'autres partenaires publics et privés, est chargée de mettre en œuvre sur la période de juillet 2020 à juin 2025, le projet « **Promotion de l'Entrepreneuriat** » (**Projet PROMET**).

Le projet PROMET intervient dans le cadre de la mise en œuvre du partenariat pour les réformes convenues entre le Royaume du Maroc et la République Fédérale d'Allemagne. Ce programme vise à promouvoir le développement économique durable et à accompagner les stratégies de relance au niveau national à travers trois axes d'intervention. Les axes du projet sont déclinés en six thèmes, dont le volet « **Relance économique post-séisme** », qui est l'objet de cette demande de prestation de services.

Axe/Thèmes	Partenaire d'exécution clé
Axe 1/ Thème Environnement des Affaires	CNEA
Axe 2/ Thème Développement des Services Non-Financiers	ANAPEC
Axe 2/ Thème Inclusion Financière	DTFE - TAMWILCOM
Axe 2/ Thème Appui aux Start-ups	DTFE - TAMWILCOM
Axe 3/Structures Régionales de Soutien	CRI Casablanca – Settat CRI Marrakech - Safi
Relance économique post-séisme (à travers les 3 axes) Al-Houz/Provinces voisines, plusieurs partenaires d'exécution	

Contexte post-séisme : Le 8 septembre 2023, le Maroc a été frappé par un séisme dévastateur dans la province d'Al Haouz, impactant l'activité économique locale. En réponse, le gouvernement marocain a rapidement lancé un programme de reconstruction dès le 20 septembre 2023. Dans ce cadre, le projet PROMET, mandaté par le Ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ), a intégré un volet spécifique de « **Relance économique post-séisme** ». Ce volet a pour objectif de soutenir la

Handwritten marks:
A small symbol resembling a lowercase 'd' or a similar character.
A signature or initials, possibly 'MN'.

reprise des activités entrepreneuriales dans les zones touchées, notamment Al Haouz. Des mesures sélectionnées peuvent également être mises en œuvre dans les provinces voisines, en adoptant une approche de reconstruction durable, résiliente et inclusive, avec une attention particulière aux femmes et aux jeunes.

À travers les « **mesures post-séisme** », l'objectif est de « **renforcer les conditions de relance des activités des TPME, auto-entrepreneurs et coopératives (notamment féminines) touchés par le séisme** ». Le projet PROMET s'appuie sur des approches déjà déployées en partenariat avec les acteurs nationaux pour promouvoir l'entrepreneuriat, notamment dans les domaines de l'amélioration de l'environnement des affaires et de la fourniture de services financiers et non financiers aux entreprises. Ces approches sont adaptées afin de faciliter l'accès des personnes touchées par le séisme aux services entrepreneuriaux. Ces mesures contribuent à l'atteinte d'un ou plusieurs des indicateurs suivants :

- **Indicateur 4:** 1.000 (67% des 1.500 accompagnés) TPME, auto-entrepreneurs et coopératives dans les régions touchées par le séisme ont repris leurs activités entrepreneuriales, dont 40 % sont des femmes entrepreneurs.
- **Indicateur 4.1 :** Des structures publiques et privées d'appui aux entreprises ont mis en œuvre 5 approches innovantes pour une relance durable et inclusive des activités économiques ciblant les TPME, les auto-entrepreneurs et les coopératives dans les zones touchées par le séisme, dont 3 dans le secteur du tourisme ou dans des chaînes de valeur connexes.
- **Indicateur 4.2 :** 25 nouveaux contrats ont été mis en œuvre entre des TPME, des auto-entrepreneurs et des coopératives dans le secteur du tourisme ou des chaînes de valeur connexes dans les zones touchées par le séisme et des petites et moyennes entreprises (PME) (par exemple, des agences de voyage) dans des villes.

L'objet de cette prestation s'inscrit dans les *mesures transversales* visant à renforcer les conditions de relance des activités entrepreneuriales des TPME, auto-entrepreneurs et coopératives (notamment féminines) touchés par le séisme, en mettant particulièrement l'accent sur la « **promotion de l'utilisation d'outils numériques** ».

1. **Situation de départ**

Le projet PROMET soutient les entrepreneur·e·s et porteurs·euse·s de projets dans les zones sinistrées par le séisme, notamment à Al-Haouz, en ciblant particulièrement les coopératives dirigées par des femmes. L'objectif est de contribuer à la relance des activités économiques dans des secteurs clés tels que le tourisme ou dans des chaînes de valeur connexes, l'artisanat et les produits annexes. La prestation accompagne cette reprise par le déploiement d'outils numériques marocains et l'optimisation des processus, renforçant ainsi la compétitivité et la résilience des coopératives avec une offre de services adaptée à leurs besoins.

Il existe différentes opportunités pour les coopératives de se digitaliser, en fonction de leur niveau de maturité numérique, de leur taille, de leur modèle d'affaires, ainsi que de leurs compétences et capacités. La digitalisation peut inclure la création d'une présence en ligne (comme des sites Web et des pages sur les réseaux sociaux), le commerce électronique, des modes de collaboration virtuels, l'utilisation d'applications telles qu'Excel et Word, et l'optimisation des processus d'affaires. Ce dernier fait l'objet de cette prestation, avec quelques opportunités attendues de la digitalisation qui comprennent :

- **Réduction des coûts** : La digitalisation diminue la dépendance aux processus manuels, permettant ainsi de réinvestir les ressources libérées dans des initiatives de développement, particulièrement en période de reprise économique.
- **Productivité** : L'intégration d'outils digitaux centralise l'accès à l'information, améliore la collaboration et accélère la prise de décision, favorisant ainsi les stratégies de relance.
- **Expérience client** : La digitalisation augmente la visibilité des offres pour les clients tout en optimisant la gestion des relations avec les fournisseurs internes, permettant une meilleure gestion professionnelle.
- **Résilience** : Les solutions digitales renforcent l'adaptabilité des coopératives face aux crises, assurant la continuité des opérations et facilitant les interactions avec partenaires et clients.

Malgré ces opportunités de digitalisation et leur rôle important dans la relance économique, surtout dans les zones sinistrées, de nombreuses coopératives demeurent peu digitalisées en raison des hypothèses suivantes, tant du côté de l'offre que de la demande :

Hypothèses au niveau de l'offre :

- **Maturité numérique et capacité financière limitées** : Le secteur des technologies de l'information et de la communication (TIC) marocain ne cible souvent pas les coopératives locales en raison de leur maturité numérique insuffisante et de leur capacité financière limitée. Par conséquent, seules quelques solutions ou services informatiques existent pour l'économie locale, et le soutien aux coopératives est souvent déficient.
- **Solutions inadaptées aux besoins spécifiques** : Les solutions disponibles sur le marché sont souvent standardisées (« off the shelf ») et ne tiennent pas compte des structures uniques des coopératives, ce qui limite leur pertinence et leur adoption.
- **Coûts d'accès élevés aux solutions numériques** : Les solutions TIC sont souvent complexes et coûteuses pour les coopératives, ce qui crée un besoin de modèles de tarification plus accessibles.
- **Fournisseurs axés sur les grandes entreprises** : Les prestataires TIC se concentrent souvent sur les grandes entreprises, ne percevant pas les coopératives comme une cible intéressante. En collaborant davantage avec ces dernières, qui représentent une couche entrepreneuriale significative, les fournisseurs pourraient adapter leurs offres pour réduire l'écart entre l'offre et la demande, atteignant ainsi un marché plus large et créant une situation gagnant-gagnant.

Hypothèses au niveau de la demande :

- **Conscience limitée des avantages** : De nombreuses coopératives ne perçoivent pas les avantages de la numérisation et remettent en question les rendements des investissements en technologie. Absorbées par la gestion quotidienne, elles peuvent considérer ces solutions comme moins prioritaires, malgré leur potentiel à simplifier les opérations et à ouvrir de nouvelles opportunités.
- **Besoin de renforcement des compétences digitales** : Bien qu'elles maîtrisent leurs domaines industriels, les coopératives manquent souvent de compétences techniques pour analyser leur fonctionnement et élaborer une stratégie de numérisation. L'intégration des solutions numériques nécessite un accompagnement spécifique pour une optimisation efficace.
- **Diversité des solutions numériques** : Après avoir décidé d'investir dans le numérique, les coopératives sont souvent submergées par la diversité des solutions et le nombre de fournisseurs à sélectionner et à soutenir leur modèle d'affaire spécifique.

- **Gestion collective et adoption de la digitalisation** : La prise de décision collective peut ralentir l'adoption de la digitalisation, nécessitant un équilibre entre gouvernance partagée et intégration des outils numériques. L'accompagnement doit tenir compte de ces dynamiques pour garantir une adoption réussie.

Intervention sur les mécanismes du marché :

Cette intervention vise à aligner une offre adaptée à une demande solvable. En collaborant avec les coopératives, fournisseurs de solutions numériques peuvent ajuster leurs offres pour mieux répondre aux besoins, réduisant ainsi l'écart entre l'offre et la demande, élargissant leur marché et créant une situation gagnant-gagnant.

III. Mission du/de la contractant.e

Dans le cadre du projet PROMET, cette mission vise à renforcer les capacités de 25 coopératives opérant dans les secteurs du tourisme ou dans des chaînes de valeur connexes, l'artisanat et les produits annexes, dans les zones touchées par le séisme, en particulier dans la région d'Al Haouz. L'objectif est de surmonter les défis tant du côté de la demande que de l'offre, en profitant des hypothèses des avantages de la digitalisation pour les coopératives, grâce à l'intégration de solutions numériques simples et adaptées à leurs besoins spécifiques dans un contexte de relance économique post-séisme.

Objectifs à réaliser :

Le contractant, fort d'une expérience dans l'accompagnement des coopératives à travers des services de soutien technique et de conseil, collaborera avec des acteurs tels que des startups et des fournisseurs de solutions digitales marocaines. Sa mission consistera à identifier 25 coopératives ayant le niveau de maturité digitale nécessaire et à faciliter l'intégration d'outils numériques et de processus de digitalisation au sein de celles-ci. Ces solutions, notamment des systèmes de type ERP, viseront à optimiser la gestion des processus métiers quotidiens (gestion des stocks, ventes, comptabilité, relation client, communication, etc.), tout en restant accessibles et adaptées à la réalité des coopératives. De plus, cette mission a pour objectif de réduire l'écart entre la demande et l'offre en matière de services digitaux.

Éléments à prendre en compte pour la réalisation de l'objectif :

- **Logique d'intervention à guider le contractant** : La mise en œuvre et les résultats de cette mission serviront de mécanisme pilote répliquable. Le succès sera mesuré par la capacité à établir un appariement adéquat entre les fournisseurs de solutions locales et une offre adaptée aux coopératives. Cela inclut non seulement la digitalisation efficace de leurs processus d'affaires, mais aussi la réalisation des bénéfices anticipés, fournissant ainsi des enseignements précieux applicables à d'autres régions et groupes cibles
- **Accompagnement focalisé sur la digitalisation des processus métiers** : Accompagner 25 coopératives dans l'intégration de solutions numériques sur mesure, répondant à leurs besoins spécifiques en gestion des processus métiers.
- **Sélection basée sur un niveau de maturité digitale requis** : L'objectif n'est pas de fournir des infrastructures ou des matériels, mais de soutenir les coopératives prêtes à atteindre un certain niveau de maturité digitale pour profiter pleinement de la digitalisation, notamment via l'intégration d'une solution de gestion des processus métiers.
- **Privilégier les solutions locales marocaines de préférence open-source ou quasi-open source** : Les solutions retenues seront celles de fournisseurs locaux (« made in Morocco ») ou, à défaut, de fournisseurs régionaux/internationaux proposant

des options open source ou économiquement viables à long terme, spécifiquement adaptées aux besoins des coopératives.

- **Assurance d'une durée d'accès obligatoire aux solutions identifiées** : Les coopératives devront bénéficier d'un accès à ces solutions pour une durée de 12 mois, accompagné d'un soutien continu en matière de conseil et d'accompagnement technique.
- **Adoption d'une approche pratique spécifiquement adaptée à ce groupe cible** : L'approche se concentrera sur des solutions pratiques, facilement intégrables dans les processus quotidiens des coopératives, afin de soutenir leur relance et leur durabilité sur le marché.

IV. Les tâches à accomplir par le/la contractant-e incluent

La GIZ fait appel au/à la contractant-e pour une durée de contrat prévue du **24 Novembre 2024** au **30 Mai 2025**.

Durant la mission, la Conseillère Technique Digitalisation de la GIZ en charge de la mission fait le suivi de la mission auprès du prestataire.

La mission est divisée en 7 tâches principales, inspirées par une méthodologie interne de la coopération allemande au développement, avec des livrables à concerter avec l'équipe GIZ PROMET pour chaque étape. Cependant, lors de la soumission de l'offre méthodologique, le prestataire est encouragé de formuler des recommandations et de proposer des éléments supplémentaires pertinents pour garantir une mise en œuvre réussie, tout en respectant les conditions cadre du contrat global.

Tâche 1 : Sélection des 25 coopératives et 1 solution logicielle ERP pour déploiement

1.1. Mécanisme de sélection des coopératives

Élaboration d'un concept, incluant les critères sur la manière dont le contractant prévoit d'identifier 25 coopératives qui devraient être ciblées dans le cadre de ce contrat, et remise à GIZ PROMET.

La proposition doit inclure des coopératives répondant aux critères suivants :

- Coopératives avec statut juridique officiel avec activité opérationnelle depuis 5 ans
- Coopératives opérant dans la région d'Al Haouz/dans les régions annexes touchées par le séisme.
- Coopératives opérant dans les secteurs du tourisme, de l'artisanat et des produits annexes.
- Coopératives ayant une volonté stratégique et un besoin réel de digitalisation, capables d'implémenter la digitalisation d'au moins 2 de leurs processus de gestion.
- Coopératives ayant un niveau de maturité digitale de base et les ressources nécessaires pour un potentiel d'absorber et de bénéficier de l'intégration des solutions ERP.
- Coopératives ayant la capacité d'engagement pour la durée entière de la mission.

Ces critères ne sont pas exhaustifs ; le prestataire est invité à proposer d'autres critères en fonction de leur pertinence et des besoins spécifiques de la cible dans le cadre de cette mission.

Le contractant sera chargé de l'identification, de la sélection et de l'intégration de ces coopératives dans la démarche. Les 25 coopératives à soutenir seront discutées et convenues avec GIZ PROMET en fonction de la proposition de sélection.

Livrables :

- Identification, sélection et intégration des 25 coopératives dans la démarche.
- Présentation et validation des coopératives à soutenir avec GIZ PROMET en fonction de la proposition de sélection du concept.

1.2. Identification des solutions logicielles ERP avec intégration du fournisseur dans la mission.

Pour atteindre les coopératives comme cibles finales, il est nécessaire d'engager des acteurs intermédiaires, notamment les fournisseurs locaux de services numériques, telles que des startups, en privilégiant les solutions de gestion intégrée des affaires d'entreprise (ERP) de préférence open source, quasi-open source, ou tarification préférentielle.

Le contractant est chargé de la recherche des solutions logicielles ERP pertinentes pour les coopératives sur le marché marocain, en précisant la manière dont le contractant prévoit d'identifier les fournisseurs/startups des solutions logicielles ERP qui devraient être ciblés dans le cadre de ce contrat, et remise à GIZ PROMET. Cela comprendra également une analyse de marché simple comparant les cinq meilleures options, classées par catégorie, en mettant en avant les avantages répondant aux besoins spécifiques. Parmi celles-ci, une solution sera retenue pour être déployée au sein des 25 coopératives.

La proposition doit inclure des critères suivants pour le fournisseur/la solution :

Critères de la solution	Critères du fournisseur/startup
<p><u>Modules disponibles et adaptabilité</u> : flexibilité d'intégration personnalisée du logiciel/des modules ERP (processus d'affaires) selon besoin, langue, etc.</p> <p>Scalabilité de la solution avec l'évolution de la coopérative, garantissant sa durabilité et sa capacité à s'adapter à des besoins futurs.</p> <p><u>Modèle de tarification adapté aux coopératives</u>, incluant des coûts des services annexes (p. ex. hébergement, personnalisation, soutien technique, etc.).</p> <p><u>Disponibilité d'essai ou de démonstration</u>, option de tester le logiciel avant engagement.</p> <p><u>Disponibilité du support technique</u> : temps de réponse et qualité du service.</p> <p><u>Interface utilisateur</u> : conception intuitive et facilité d'utilisation.</p>	<p><u>Capacité commerciale suffisante du fournisseur/startup</u> : statut juridique, capacité financière et compétences internes suffisantes pour un déploiement holistique de la solution dans le cadre de la mission (sans désavantager les jeunes entreprises, telles que les startups avec les solutions pertinentes).</p> <p><u>Réputation et expérience du fournisseur/startups</u> : antécédents et expertise dans le travail avec le déploiement au sein des coopératives.</p> <p><u>Capacité du fournisseur/startup à se déplacer</u> dans la région d'Al Haouz et les régions annexes touchées par le séisme chez les coopératives.</p> <p><u>Faisabilité technique</u> : capacité de réaliser le projet dans le temps, y compris la garantie de l'utilisation continue de la solution pendant 12 mois.</p> <p><u>Délai de mise en œuvre</u> : temps estimé pour le déploiement et la pleine capacité</p>

HA

<p><u>Fonctionnalités de sécurité</u> : protection des données, chiffrement, contrôles d'accès.</p>	<p>opérationnelle dans le cadre de cette mission.</p>
<p><u>Outils de reporting et d'analytique</u> : fonctionnalités d'analyse et de reporting intégrées pour prise de décision.</p>	
<p>Ces critères ne sont pas exhaustifs ; le prestataire est invité à proposer d'autres critères en fonction de leur pertinence et des besoins spécifiques de la cible dans le cadre de cette mission.</p>	

Le contractant sera chargé de l'identification, de la sélection et de l'intégration des fournisseurs de la solution logicielle choisie parmi les 5 meilleures options dans la démarche. Les fournisseurs retenus seront discutés et convenus avec GIZ PROMET en fonction de la proposition de sélection.

Livrables :

- Liste des solutions logicielles ERP identifiées.
- Rapport de comparaison des cinq meilleures options, incluant les critères d'évaluation.
- Sélection d'une solution ERP finale pour déploiement avec intégration du fournisseur dans la mission.
- Proposition et validation du fournisseur/de la solution avec GIZ PROMET.

Tâche 2 : Réalisation d'une analyse de performance et d'entretiens sur les besoins avec les coopératives sélectionnées, afin d'identifier les besoins, d'optimiser les processus et d'évaluer le potentiel de digitalisation ERP

2.1. Évaluation de la maturité numérique et des besoins d'optimisation des processus

Collaborer avec le fournisseur de solutions sélectionné pour réaliser une évaluation de la maturité numérique et des processus actuels des 25 coopératives sélectionnées. Cette analyse permettra d'identifier les besoins spécifiques de chaque coopérative, ainsi que les opportunités d'optimisation et le potentiel de digitalisation via le logiciel ERP sélectionné.

2.2. Formulation de recommandations pour la digitalisation des processus métiers

Sur la base de l'analyse effectuée, formuler des recommandations concernant les modules de la solution numérique qui pourraient apporter des avantages concrets en matière d'optimisation des processus prioritaires et de digitalisation pour les 25 coopératives sélectionnées. Au moins 2 processus prioritaires à digitaliser doivent être identifiés.

Le contractant est chargé d'identifier l'approche et la méthodologie pour réaliser l'évaluation de la maturité numérique et les besoins d'optimisation des processus, ainsi que pour formuler les recommandations. Les approches seront présentées et validées avec GIZ PROMET.

Livrables :

- Rapport d'analyse des besoins : Un rapport présentant les besoins spécifiques de chacune des 25 coopératives, ainsi que les options de digitalisation proposées, fondées sur une évaluation de leur maturité numérique.
- Liste des processus métiers à digitaliser : Identification des processus prioritaires à digitaliser pour chaque coopérative (minimum 2), accompagnée des modules pertinents de la solution choisie.

Tâche 3 : Personnalisation, déploiement et suivi initial des solutions numériques

Handwritten marks:
2
12

3.1. Personnalisation et déploiement de la solution ERP

Personnaliser et déployer la solution numérique sélectionnée (ERP simplifié, facturation, gestion des stocks, etc.) pour les processus prioritaires à digitaliser identifiés. Le déploiement devra tenir compte des besoins spécifiques et du niveau de maturité numérique de chaque des 25 coopératives, en assurant une intégration harmonieuse dans leurs opérations quotidiennes et une adoption efficace des outils.

3.2. Mise en œuvre et teste de la solution

Tests et assurance qualité : Tester le nouveau système ERP de manière approfondie pour s'assurer qu'il répond aux exigences des coopératives et qu'il est exempt de bugs ou d'erreurs (prêt à l'utilisation).

Livrable :

- Les solutions numériques sont opérationnelles : 25 coopératives avec un système ERP personnalisé selon leurs besoins et demandes.

Tâche 4 : Formation et accompagnement des coopératives sélectionnées sur l'utilisation du nouveau système ERP.

4.1. Concept de formation, incluant des matériaux pertinents et des ateliers/formations individuelles adaptés, qui soit généralement applicable à l'ensemble des 25 coopératives.

Sur la base des besoins identifiés et des solutions numériques déployées, développer un concept de formation avec des supports pédagogiques adaptés sur l'utilisation du nouveau système ERP dans le contexte d'affaires spécifique de chaque coopérative.

Proposer et mettre en œuvre les formats les plus appropriés pour chacune des 25 coopératives — sessions collectives, coaching personnalisé, formats hybrides, etc. — afin d'assurer une intégration efficace des outils dans leurs opérations et de renforcer leur capacité à gérer les processus optimisés tout au long de la mission.

Assurer un support technique continu pour garantir le bon fonctionnement du système et résoudre rapidement tout problème.

Livrables :

- Concept de formation, y compris format, incluant des matériaux pertinents, sur l'utilisation du nouveau système ERP dans le contexte des coopératives sélectionnées présenté et validé par GIZ PROMET.
- Plan de support technique continu

Tâche 5 : Rollout et déploiement

5.1. Rollout et suivi des performances et optimisation des solutions numériques

Déployer le nouveau système ERP auprès des coopératives selon un plan de déploiement pour chaque coopérative et fournir un soutien pendant la période de transition. Surveiller régulièrement le nouveau système ERP pour s'assurer qu'il répond aux besoins des coopératives et évaluer son efficacité périodiquement afin d'identifier les domaines à améliorer.

Livrable :

- Élaboration d'un plan de déploiement et procéder au déploiement du système ERP
- Rapport d'optimisation continue : Rapport de suivi sur l'efficacité des solutions numériques et les ajustements réalisés pour optimiser les processus métiers.

Tâche 6 : Suivi, Reporting, Capitalisation

6.1. Collecter des informations concernant la performance de la solution ERP, en commençant par des données avant la participation au projet et en se terminant par des données trois mois après. La structure et les sujets des rapports devront être discutés avec l'équipe GIZ PROMET et élaborés en fonction d'un modèle de rapport fourni.

6.2. Documentation des bonnes pratiques et des success stories

Identifier et documenter des exemples de bonnes pratiques et des success stories, tant des coopératives que des fournisseurs ayant optimisé et digitalisé leurs processus. Cela inclura des récits avant-après avec du contenu multimédia, mettant en avant le potentiel de scalabilité.

6.3. Préparation des rapports finaux

Préparer une présentation finale et un rapport détaillé sur les résultats de la mission, incluant les success stories, les meilleures pratiques et des recommandations pour des initiatives futures.

Livrables :

- Rapport sur la performance de la solution ERP, incluant les données pré- et post-participation, élaboré en accord avec l'équipe GIZ PROMET.
- Compilation de bonnes pratiques et 5 success stories des coopératives et des fournisseurs, incluant des récits avant-après et contenu multimédia.
- Présentation finale et rapport détaillé sur les résultats de la mission, comprenant les meilleures pratiques, lessons learnt, recommandations pour une mise en échelle future (logique d'intervention)

Le contractant est tenu de fournir les livrables définis ci-dessus une fois chaque tâche accomplie. La mission doit être complétée entre le 24 novembre 2024 et le 31 mai 2025. Les jalons sélectionnés doivent être atteints aux dates indiquées dans le tableau ci-dessous, avec le livrable (Tâche 7) à livrer au plus tard le 31 mai 2025.

Certains jalons, tels que définis dans le tableau ci-dessous, doivent être atteints pendant la durée du contrat, avec des livrables clés pour chaque tâche, au plus tard à la date indiquée.

V. Délais et livrables de la mission

La durée globale de la mission est de **100 J/H** et s'étalera entre le **24.11.2024** et le **31.05.2025**. Les livrables et les délais de cette mission sont déclinés en **6 tâches clés** comme décrit dans le tableau suivant :

Tâche	Résultats attendus / Livrables	Délai	Nombre J/H
1. Sélection des 25 coopératives et 1 solution logicielle ERP pour déploiement	<ul style="list-style-type: none"> - Identification, sélection et intégration des 25 coopératives dans la démarche. - Présentation et validation des coopératives à soutenir avec GIZ PROMET en fonction de 	09.12.2024	15

Handwritten marks:
A stylized signature or mark resembling a cursive 'S' or 'M' is present in the bottom right corner of the page.

Tâche	Résultats attendus / Livrables	Délai	Nombre J/H
	<p>la proposition de sélection du concept.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Liste des solutions logicielles ERP identifiées. - Rapport de comparaison des cinq meilleures options, incluant les critères d'évaluation. - Sélection d'une solution ERP finale pour déploiement avec intégration du fournisseur dans la mission. - Proposition et validation du fournisseur/de la solution avec GIZ PROMET. 		
<p>2. Réalisation d'une analyse de performance et d'entretiens sur les besoins avec les coopératives sélectionnées, afin d'identifier les besoins, d'optimiser les processus et d'évaluer le potentiel de digitalisation ERP</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport d'analyse des besoins : Un rapport présentant les besoins spécifiques de chacune des 25 coopératives, ainsi que les options de digitalisation proposées, fondées sur une évaluation de leur maturité numérique. - Liste des processus métiers à digitaliser : Identification des processus prioritaires à digitaliser pour chaque coopérative (minimum 2), accompagnée des solutions numériques recommandées et des modules pertinents de la solution choisie. 	23.12.2024	18
<p>3. Personnalisation, déploiement et suivi initial des solutions numériques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les solutions numériques sont opérationnelles : 25 coopératives avec un système ERP personnalisé selon leurs besoins et demandes. 	10.01.2025	14
<p>4. Formation et accompagnement des coopératives sélectionnées sur l'utilisation du nouveau système ERP.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Concept de formation, y compris format, incluant des matériaux pertinents, sur l'utilisation du nouveau système ERP dans le contexte des coopératives sélectionnées présenté et validé par GIZ PROMET. 	25.01.2025	14

Tâche	Résultats attendus / Livrables	Délai	Nombre J/H
	- Plan de support technique contin		
5. Rollout et déploiement	- Élaboration d'un plan de déploiement et procéder au déploiement du système ERP - Rapport d'optimisation continue : Rapport de suivi sur l'efficacité des solutions numériques et les ajustements réalisés pour optimiser les processus métiers.	01.05.2025	25
6. Suivi, Reporting, Capitalisation	- Rapport sur la performance de la solution ERP, incluant les données pré- et post-participation, élaboré en accord avec l'équipe GIZ PROMET. - Compilation de bonnes pratiques et 5 success stories des coopératives et des fournisseurs, incluant des récits avant-après et contenu multimédia. - Présentation finale et rapport détaillé sur les résultats de la mission, comprenant les meilleures pratiques, lessons learnt, recommandations pour une mise en échelle future (logique d'intervention)	15.05.2025	14
Total J/H			100
Il est possible de modifier l'allocation des J/H par étape selon les besoins et en concertation avec GIZ PROMET, tout en restant dans le total des J/H alloués pour cette mission.			

VI. Concept

Concept technico-méthodologique

Pour l'élaboration conceptuelle de son offre, les soumissionnaires doivent prendre en compte certains objectifs et impératifs, lesquels sont précisés ci-après.

- Le portfolio des experts en charge de la réalisation de la mission répondant aux critères exigés (grille d'évaluation)
- Une synthèse des réalisations de chaque membre de l'équipe répondant aux critères exigés (grille d'évaluation)

J
M

- En conséquence, toute offre non conforme à la structure exigée, ne sera pas retenue pour l'évaluation technique.

Le soumissionnaire doit exposer dans son offre la manière dont il entend, par le biais des activités faisant l'objet de l'appel d'offres, atteindre les objectifs et résultats que l'on attend de lui.

Il doit pour cela aborder les cinq facteurs suivants : stratégie, coopération, structure de pilotage, processus, apprentissage et innovation. Il doit en outre décrire l'organisation de sa gestion de projet au sens strict.

Stratégie (point 1.1 du schéma d'évaluation) : La stratégie est l'élément clé de la conception technique et méthodologique. Le soumissionnaire doit interpréter les objectifs dont la réalisation lui incombe et analyser sa mission de manière critique (point 1.1.1 du schéma d'évaluation). Il doit ensuite exposer et justifier la stratégie qu'il entend appliquer pour réaliser les jalons, objectifs et résultats dont la responsabilité lui incombe par le biais des lots de travaux décrits au (point 1.1.2 du schéma d'évaluation).

Coopération (point 1.2 du schéma d'évaluation) : Le soumissionnaire doit présenter les acteurs importants pour la prestation objet de l'appel d'offres (partenaires et autres) et décrire leurs interactions (point 1.2.1 du schéma d'évaluation). Il doit élaborer un concept visant le développement et la mise en œuvre de la coopération avec ces acteurs (point 1.2.2 du schéma d'évaluation).

Structure de pilotage (point 1.3 du schéma d'évaluation) : Le soumissionnaire doit présenter et expliquer l'approche et la démarche qu'il entend adopter pour piloter les mesures avec les partenaires importants lors de l'exécution de la prestation objet de l'appel d'offres (point 1.3.1 du schéma d'évaluation).

Le soumissionnaire contribue activement au suivi axé sur les résultats de l'action. Il doit décrire la manière dont il suit les résultats dans son domaine d'action manière qui doit satisfaire aux exigences et prescriptions de la GIZ, et les difficultés qu'il devra surmonter dans ce contexte (point 1.3.2 du schéma d'évaluation).

Processus (point 1.4 du schéma d'évaluation) : Le soumissionnaire doit, en se basant le cas échéant sur des documents de projet déjà existants, décrire sommairement les processus centraux dans son domaine de responsabilité. Il doit détailler les processus de prestation de manière à pouvoir présenter et expliquer un plan d'appui clair pour la mise en œuvre de la stratégie proposée (point 1.4.1 du schéma d'évaluation). Pour cela, il doit notamment décrire les étapes nécessaires, prendre en compte et éventuellement compléter les jalons indiqués et établir un planning d'exécution (point 1.4.2 du schéma d'évaluation).

Apprentissage et innovation (point 1.5 du schéma d'évaluation) : Le soumissionnaire doit faire part des méthodes qu'il va utiliser pour partager la documentation et les différents travaux avec l'équipe projet et les partenaires (point 1.5.1 du schéma d'évaluation). Le point 1.5.2 n'est pas applicable.

Système de gestion de projet du contractant (point 1.6 du schéma d'évaluation) : Dans son offre, le soumissionnaire doit présenter l'approche et la démarche qu'il entend adopter pour la coordination de ses activités avec et au sein le projet (point 1.6.1 du schéma d'évaluation). Il doit aussi établir un planning d'affectation du personnel (qui, quand, quelles étapes de travail), (le point 1.6.2 du schéma d'évaluation). Le point 1.6.3 n'est pas applicable.

VII. Exigences pour l'offre

1. Qualification du prestataire

Le soumissionnaire doit montrer dans son offre comment les prestations mentionnées au chapitre I et II peuvent être fournies à travers une conception technique. Le soumissionnaire doit aussi fournir les CV adéquat pouvant assurer la réalisation de cette mission.

2. Qualification du personnel objet de l'offre

Le-la contractant-e doit, à l'appui des CV correspondants, proposer du personnel pour les postes indiqués et décrits ici en termes de tâches et de qualifications. Les qualifications mentionnées dans ce qui suit correspondent aux exigences à remplir pour obtenir le maximum de points dans l'évaluation de la partie technique de l'offre.

Tâches du-de la chef-fe d'équipe :

- Assurer la responsabilité globale de la qualité des prestations et du respect des délais pour l'ensemble des tâches spécifiées dans le chapitre 2.
- Coordonner et répartir les tâches au sein du groupe d'expert-e-s qui soutiendra la mise en œuvre des services.
- Garantir la communication et la coordination régulières avec GIZ, les partenaires et les acteur-ric-e-s de l'écosystème impliqué-e-s dans le projet.
- Gestion des ressources humaines : identifier les besoins en missions à court terme dans le respect du budget disponible et planifier les interventions des expert-e-s locaux-ales et internationaux-ales.
- Reporting régulier et suivi des livrables conformément aux échéances.

Qualifications du-de la chef-fe d'équipe :

- **Formation (2.1.1.)** : Diplôme universitaire (Master) en ingénierie, économie, sciences appliquées.
- **Langue (2.1.2.)** : Compétence en français C1, et en arabe C1.
- **Expérience professionnelle générale (2.1.3.)** : 10 ans d'expérience professionnelle dans la gestion de projets de grande envergure dans les domaines de la digitalisation.
- **Expérience professionnelle spécifique (2.1.4.)** : 5 ans d'expérience en gestion de projets informatiques, particulièrement dans l'optimisation des processus et de la gestion d'entreprises ou de coopératives (ERP).
- **Expérience de direction/du management (2.1.5.)** : 7 ans d'expérience en gestion d'équipe ou en direction de projet, idéalement dans des projets d'accompagnement.
- **Expérience régionale (2.1.6.)** : - sans objet -
- **Expérience de la coopération au développement (2.1.7.)** : 2 projets réalisés en expérience de la coopération au développement
- **Divers (2.1.8.)** : - sans objet -

Pool d'expert-e-s à court terme (3 expert-e-s)

Le groupe d'expert-e-s sera chargé de fournir un soutien technique et stratégique dans les domaines spécifiés. Les membres du groupe doivent remplir les qualifications ci-dessous. Le-la contractant-e soumettra les profils de tous les expert-e-s dès le début. Tout remplacement éventuel au cours du contrat devra être approuvé par GIZ.

Tâches du groupe d'expert-e-s à court terme :

- Appuyer le·la chef·fe d'équipe dans la collecte de données, la rédaction de rapports et l'accompagnement des coopératives dans la mise en œuvre des solutions numériques.
- Gérer le processus de sélection des coopératives et une solution ERP des startups et fournisseurs de solutions numériques, en tenant compte de leur potentiel de digitalisation et de leurs besoins en optimisation des processus.
- Adapter et personnaliser les solutions numériques (ERP simplifiés, facturation, etc.) pour les coopératives, selon leurs besoins.
- Élaborer et dispenser des formations sur l'utilisation des solutions numériques, avec suivi post-formation et support technique.
- Collecter des données, rédiger des rapports, et documenter les bonnes pratiques et success stories.

Qualifications des expert·e·s à court terme (niveau Expert) :

- **Formation (2.6.1.) :** Diplôme universitaire (Master) en informatique, économie, sciences appliquées.
- **Langue (2.6.2.) :** Compétence en français C1 et en arabe C1, langue amazigh B1
- **Expérience professionnelle générale (2.6.3.) :** 5 ans d'expérience dans le déploiement des solutions numériques ou de systèmes d'information, avec une expertise dans l'optimisation des processus métiers et l'accompagnement de la transformation digitale.
- **Expérience professionnelle spécifique (2.6.4.) :** 5 ans d'expérience en accompagnement dans le déploiement des solutions ERP
- **Expérience régionale (2.6.5.) :** - sans objet -
- **Expérience de la coopération au développement (2.6.6.) :** - sans objet -
- **Divers (2.6.7.) :** - sans objet -

Compétences transversales des membres de l'équipe

En plus de leurs compétences techniques, les qualifications suivantes sont exigées pour les membres de l'équipe :

- Compétences en travail d'équipe.
- Initiative et proactivité.
- Compétences en communication.
- Sensibilité socio-culturelle, notamment dans le contexte des coopératives rurales.
- Méthodes de travail efficaces, orientées vers les partenaires et les client·e·s.
- Capacité à penser de manière interdisciplinaire et à adapter des solutions simples et accessibles pour un public moins technophile.

VIII. Consignes de calcul

7.2.1. Affectation du personnel

N.B : L'affectation de la quantité des JH pourrait éventuellement être changée suite au cadrage de la mission ou à différents jalons de la mission, en concertation avec l'équipe GIZ/PROMET et les partenaires régionaux avec un avenant au contrat .

Jours d'honoraires	Nombre d'expert·e·s	Nombre de jours par expert·e	Total	Observations

Chef-fe d'équipe	1	Jusqu'à 31	Jusqu'à 31	
Groupe d'expert-e-s à court terme	3	Jusqu'à 23	Jusqu'à 69	
Frais de déplacement	Quantité	Prix	Total	Par jour, pour des journées de travail de plus de 8 heures en dehors de la ville de Marrakech.
Indemnité journalière				Par jour, pour des journées de travail de plus de 8 heures en dehors de la ville de Marrakech
Indemnité de nuitée				Sur présentation de justificatif.
Transport				Remboursement par kilomètre : calcul via Google Maps avec 30 ALL par kilomètre
Autres coûts	Quantité	Prix	Total	Observations
Poste de rémunération flexible				GIZ doit approuver avant de dépenser des coûts supplémentaires.

7.2.2. Voyage

Le prestataire est tenu de calculer les frais de voyage des experts désignés sur la base des lieux d'exécution et de présenter les dépenses séparément par indemnité journalière, frais de logement, frais de transport et autres frais de voyage. Les frais de déplacement sont remboursés seulement si les locaux du prestataire se trouve à plus de 40 km du lieu de l'intervention.

- Les lieux de la réalisation de la mission sont dans la région Marrakech Safi, al Houz, (adresses à confirmer avec le projet) à raison de 30 déplacements, 60 perdiems et 40 nuitées MAXIMUM.

Le prestataire est invité à calculer le prix de son offre sur la base des exigences de ce présent document. Les spécifications de tarification sont définies dans la grille tarifaire des prix (voir annexe 10.1).

Le prestataire peut calculer un budget selon la grille tarifaire en vigueur pour 30 voyages maximum :

Catégories	Estimation maximale
Perdiem 234	40 JH
Perdiem 351	20 JH
Nuitées	40
Transport avec véhicule personnel	10000 km
Transport en avion	0

Le prestataire doit se procurer et présenter au projet PROMET/GIZ, les justificatifs nécessaires justifiant les frais de voyages dépensés.

IX. Exigences relatives au format de l'offre

La structure de l'offre doit correspondre à la structure des Termes de Référence. En particulier, la structure détaillée du concept (chapitre 2) doit être organisée selon les critères pondérés positivement dans la grille d'évaluation (et non avec zéro). Il doit être lisible (taille de police de 11 ou plus) et clairement formulé. L'offre est rédigée en français.

L'offre complète ne doit pas dépasser 20 pages (CV non compris).

Les CV du personnel proposé conformément au chapitre 4 des TdR doivent être soumis selon le format spécifié dans les conditions générales de dépôt. Les CV ne doivent pas dépasser 4 pages. Les CV doivent indiquer clairement le poste et l'emploi que la personne proposée a occupés dans le projet de référence et pour combien de temps. Les CV doivent également être soumis en français

Si l'une des longueurs maximales de page est dépassée, le contenu apparaissant après le point de démarcation ne sera pas pris en compte dans l'évaluation.

Veuillez calculer votre offre financière (de prix) en vous basant exactement sur les exigences d'établissement des coûts susmentionnées. Dans le contrat, le contractant n'a pas la prétention d'épuiser complètement les jours/voyages/ateliers/budgets. Le nombre de jours/voyages/ateliers et le montant du budget doivent être convenus dans le contrat comme étant des montants "jusqu'à concurrence de".

X. Présentation du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit comprendre (1) un dossier administratif, (2) une offre technique, ainsi que (3) une offre financière. L'offre technique ne peut contenir aucune information de prix.

Dossier administratif (voir le Schéma d'évaluation de l'aptitude des candidats)

- Statuts juridiques ;
- Registre de commerce modèle J datant de moins de trois mois ;
- Attestation de Chiffre d'Affaires des 3 dernières années ;
- Attestation CNSS de moins d'un an.

a. Offre technique

- Une note méthodologique détaillant la compréhension de la mission ;
- Curriculum Vitae actualisés du pool des experts(e)s ;
- Un chronogramme pour l'exécution de la mission ;
- Attestations de référence.

b. Offre financière

- Le calcul de l'offre financière (de prix) se base exactement sur les exigences d'établissement des coûts susmentionnées. Dans le contrat, le contractant n'a pas la prétention d'épuiser complètement les jours/voyages/ateliers/budgets. Le nombre de jours/voyages/ateliers et le montant du budget doivent être convenus dans le contrat comme étant des montants "jusqu'à concurrence de". Les spécifications pour la fixation du prix sont définies dans la grille de prix.
- Pour les déplacements en dehors de son lieu de résidence principale, les frais de mission (transport, per-diem et hébergement si nécessaire) devront impérativement être inclus dans l'offre du prestataire et dans le contrat pour règlement. Ils seront remboursés par la GIZ selon le barème en vigueur.

c. Evaluation des offres

L'évaluation des offres sera faite selon la pondération suivante : 70% pour l'offre technique et 30% pour l'offre financière.

d. Modèle de présentation de l'offre financière

Le prestataire devra présenter son offre financière sous forme d'un devis portant l'entête, le pied de page indiquant les références légales en vigueur, signé, daté et cacheté. Le tableau ci-après sert d'exemple.

Désignations	Coût Unitaire (1)	Nombre de jour (2)	Total HT (1) x (2)
Honoraires journaliers			
Expert Chef d'équipe	Montant en HT		
Expert 1			
Expert 2			
Expert 3			
Sous-total (1) HT			
TVA EN %			
Sous-total (1) TTC			
Frais de solution digitale en HT			
Frais de déplacements			
Perdiem Repas 1	351,00 DH		
Perdiem Repas 2 (Jour de l'aller & jour du retour)	234,00 DH		
Indemnité kilométrique de transport / km parcouru	2,00 DH/km parcouru le cas où il y'a utilisation de véhicule personnel avec obligation de présentation de feuille de route ou carnet de bord		
Hébergement soit choisir le forfait par	400,00 DH / nuitée		

nuitée sans présentation de facture			
Ou choisir un remboursement maximum contre présentation de facture	Jusqu'à 1200,00 DH / nuitée contre facture d'hôtel maximum 4 étoiles		
Sous-total TTC (2)			
Sous-total HT (3)			
		TVA EN %	
		Sous-total (3) TTC	
Montant total TTC (1+2+3)			
Montant en toutes lettres :			

XI. Respect de l'équité

Conformément à la politique du « *leave no one behind* » des Objectifs de Développement Durable à l'horizon 2030 des Nations Unies pour la réduction des inégalités et au Nouveau Modèle de Développement élaboré par la Commission Spéciale sur le Modèle de Développement, la GIZ place l'égalité des sexes au cœur de ses missions. Dans ce sens le projet PROMET encourage ses prestataires à suivre les règles d'équité et de non-discrimination envers les groupes vulnérables dans son travail et ses procédures, avec une attention particulière envers les groupes vulnérables et les femmes. *

La spécificité de l'écosystème entrepreneurial au Maroc nécessite des efforts supplémentaires pour mobiliser et inclure les jeunes femmes entrepreneuses, il est donc recommandé aux prestataires d'intégrer dans leurs offres techniques, quand cela est applicable, des propositions concrètes sensibles au genre et inclusives. Pour favoriser l'inclusion féminine et de tous les groupes vulnérables, le prestataire est invité, par exemple, à tenir compte de ces facteurs dans le cadre de la collecte des données, de la constitution des focus groupes, de la représentation des partenaires et de la société civile dans les ateliers de travail mixtes, etc....

La GIZ considère lors de l'évaluation des offres techniques tous les éléments qui respectent les règles d'équité et de promotion de l'égalité des genres, notamment la participation économique des femmes et leur insertion professionnelle et particulièrement dans le milieu rural.

XII. Confidentialité

Les consultants sont tenus de respecter la stricte confidentialité vis-à-vis des tiers, pour toutes informations relatives à la mission ou collectées à son occasion (aucune reproduction/diffusion de tous ou parties des rapports de mission n'est admise sans autorisation écrite préalable de la GIZ). Tout manquement au respect de cette clause entraînera une interruption immédiate de la mission. Cette stricte confidentialité reste de règle, sans limitation, après la fin de mission.

XIII. Exigences en matière de protection des données

Au cas où le prestataire recevrait des données personnelles dans le cadre de la mission, il devra respecter les règlements de protection des données personnelles en vigueur et agira selon les préconditions y afférentes.

XIV. ANNEXES

Annexe 1 : Grille des frais de la GIZ

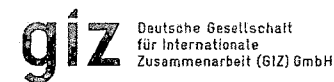
Les taux de perdiem acceptables par la GIZ lors des déplacements dans le cadre de mission GIZ et qu'il faut inclure dans l'offre financière sont comme suit :

- 234,00 dh perdiem journalier de frais de repas pour les jours de voyage (234,00 dh pour le jour de l'aller & 234,00 dh pour le jour du retour).
- 351,00 dh perdiem journalier de frais de repas pour les jours de mission avec deux nuitées d'hébergements, (une nuitée la veille et une nuitée le jour même).
- Pour les nuitées il faut choisir soit le forfait d'hébergement de 400,00 dh sans présentation de justificatif, soit choisir le taux de 1200,00 dh max avec présentation de la facture d'hôtel.
- Pour les frais de transport, c'est 2 dh / km parcouru sur présentation de feuille de route (carnet de bord + tickets d'autoroute) ou contre présentation de justificatif (ticket de train, Autocar, Tram & bon de Taxi avec cachet).

Pour la taxe sur la valeur ajoutée TVA, merci de noter que :

- L'ensemble de nos paiements se font sur la base du montant HT, sachant que le bureau de la GIZ dispose d'un délai de 4 semaines à partir de la date de dépôt du dossier de facturation complet pour lancer le traitement du paiement.
- Concernant le remboursement du montant de la TVA de la facture, merci de préparer votre facture pro-forma en trois exemplaires avec les lignes explicites des montants Total HT + montant et taux de la TVA + montant Total TTC.
- Ayant la facture pro-forma, nous procédons à la demande d'exonération de la TVA auprès de notre partenaire, traitement qui nécessite en minimum un délai de 30 jours à partir de la date de dépôt de la demande d'exonération.
- Dès réception de l'attestation d'exonération de la TVA de la Direction des Impôts, la GIZ s'engage à remettre cette dernière au prestataire dans les plus brefs délais.

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE



UO	Intitulé du projet	PROMET (Promotion de l'entrepreneuriat) - Pilotage du soutien à la digitalisation des processus métiers des coopératives - Al Houz	Date	07/11/2024
Responsable du marché			N° de projet	2019.2295.4-001.00
Évaluateur·rice			N° de contrat	83477160
Version			Soumissionnaires 1 à 5 / 10	

(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)
1	Evaluation de la conception technique et méthodologique										
1.1	Stratégie										
1.1.1	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.1.2	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.1	10%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.2	Coopération										
1.2.1	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.2.2	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.2	6%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.3	Structure de pilotage										
1.3.1	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.3.2	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.3	6%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.4	Processus										
1.4.1	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.4.2	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.4	8%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.5	Apprentissage et innovation										
1.5.1	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.5.2	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.5	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.6	Système de gestion de projet du contractant										
1.6.1	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE



UO [redacted] Intitulé du projet **PROMET (Promotion de l'entrepreneuriat) - Pilotage du soutien à la digitalisation des processus métiers des coopératives – Al Houz** Date **07/11/2024**
 Responsable du marché [redacted] N° de projet **2019.2295.4-001.00**
 Évaluateur-riche [redacted] N° de contrat **83477160**
 Version [redacted] Soumissionnaires 1 à 5 / 10

	(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
			(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)
1.6.2	Planning d'affectation du personnel (qui, quand, quelles étapes de travail), explications et indication des mois de spécialiste)	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0

Handwritten marks: 'M' and 'P' in the bottom left corner.

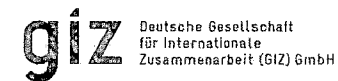
Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

UO	Intitulé du projet	PROMET (Promotion de l'entrepreneuriat) - Pilotage du soutien à la digitalisation des processus métiers des coopératives - Al Houz	Date	07/11/2024
Responsable du marché			N° de projet	2019.2295.4-001.00
Évaluateur·rice			N° de contrat	83477160
Version			Soumissionnaires 1 à 5 / 10	

	(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
			(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)
1.6.3	Concept de backstopping (avec CV des consultant·e·s technique et administratif)			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.6		8%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.7	Exigences diverses			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Somme 1		40%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2 Évaluation du personnel proposé												
2.1	Direction de l'équipe (selon les consignes et critères des TdR)											
2.1.1	- Formation	9%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.2	- Langue(s)	1%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.3	- Expérience professionnelle générale	9%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.4	- Expérience professionnelle spécifique	9%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.5	- Expérience de direction / du management	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.6	- Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.7	- Expérience de la coopération au développement	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.8	- Divers	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.1		36%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6	Pool 1 d'expert·e·s en mission de courte durée (selon les consignes et critères des TdR)											
2.6.1	- Formation	8%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.2	- Langue(s)	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.3	- Expérience professionnelle générale	8%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.4	- Expérience professionnelle spécifique	6%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.5	- Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.6	- Expérience de la coopération au développement	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.7	- Divers	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.6		24%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Somme 2		60%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Total des sommes 1 et 2		100%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Évaluation en %				0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Rang au classement				1,0		1,0		1,0		1,0		1,0

HA
2

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE



UO		Intitulé du projet	PROMET (Promotion de l'entrepreneuriat) - Pilotage du soutien à la digitalisation des processus métiers des coopératives - Al Houz	Date	07/11/2024
Responsable du marché				N° de projet	2019.2295.4-001.00
Évaluateur-ric				N° de contrat	83477160
Version				Soumissionnaires 1 à 5 / 10	

(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)

Je soussigné-e déclare avoir procédé à la présente évaluation de manière indépendante et en mon âme et conscience. Je m'engage à garder les informations confidentielles et à ne donner aucun renseignement sur la procédure d'évaluation en cours.

Remarque importante: les collaborateur-ric-e-s entretenant avec des partenaires commerciaux de la GIZ, des soumissionnaires à des appels d'offres de la GIZ ou leurs employé-e-s, des relations personnelles, familiales ou financières, susceptibles de créer un conflit d'intérêts, ne peuvent pas participer à la décision d'attribution du marché dans les procédures de passation correspondantes - voir également à ce sujet la règle 142 des P+R. En retournant le tableau d'évaluation technique rempli, vous confirmez formellement, pour toutes les personnes impliquées dans l'évaluation, qu'aucune relation de ce type n'existe.

Prénom et nom complets, fonction, UO